





***BULLETIN DU DROIT AU SERVICE  
DU DEVELOPPEMENT***

***2004***

## PUBLICATION

*Banque africaine de développement*  
*Siège: 01 BP 1387, Abidjan Côte d'Ivoire*  
*Tél: (225) 20 20 44 44*  
*Fax: (225) 20 20 49 27*

*Agence temporaire de relocalisation : B.P. 323 1002 Tunis Belvédère, Tunisie*  
*Tel: (216) 71 83 06 00 - Fax: (216) 71 83 02 04*  
*Email: [afdb@afdb.org](mailto:afdb@afdb.org)*  
*Website: [www.afdb.org](http://www.afdb.org)*

### LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD)

La Banque africaine de développement est une institution multilatérale qui comprend 53 pays membres africains et 24 pays membres non africains provenant de l'Asie, l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud.

Le but de la Banque est de contribuer au développement économique et au progrès social des pays africains, individuellement et collectivement. A cette fin, la Banque favorise l'investissement de capitaux publics et privés destinés au développement, essentiellement en octroyant des prêts et des dons pour des projets et des programmes de nature à contribuer à la croissance et au développement des pays africains. Créée en 1964, la Banque a commencé ses opérations en 1966 à partir de son siège situé à Abidjan, République de Côte d'Ivoire.

Par la suite, le Fonds africain de développement (FAD) et le Fonds spécial du Nigeria (FSN) ont été créés en 1972 et 1976, respectivement. Avec la BAD, ils constituent le Groupe de la Banque africaine de développement.

### LE BUREAU DU CONSEILLER JURIDIQUE GENERAL & LE DEPARTEMENT DES SERVICES JURIDIQUES

Le Bureau du Conseiller Juridique Général

et le Département des Services Juridiques fournissent des services juridiques techniques aux Conseils des gouverneurs, aux Conseils d'administration de la Banque et du Fonds, à la Direction et aux membres du personnel. Il est dirigé par le Conseiller Juridique Général qui est également le Directeur du Département des Services Juridiques. Le Bureau du Conseiller Juridique Général et le Département des Services Juridiques rendent directement compte au Président de la Banque. Le Département comprend deux divisions (i) la Division des Affaires Opérationnelles et (ii) la Division des Affaires Administratives et Financières. Une Unité chargée de la bonne gouvernance est rattachée au Bureau du Conseiller Juridique Général.

### EQUIPE DE DIRECTION DU DEPARTEMENT DES SERVICES JURIDIQUES

**Conseiller Juridique Général et Directeur**  
Adesegun A. Akin-Olugbade

**Chef de Division, Affaires Opérationnelles**  
Kalidou Gadio

**Chef de Division, Affaires Admin. et Fin.**  
George D. Aron

**Conseiller Juridique en Chef, Opérations secteur public**

Jean-Calixte Lassy

**Conseiller Juridique en Chef, Finance**  
Dotse Tsikata

**Conseiller Juridique en Chef, Gouvernance**  
Seward M. Cooper

## POLITIQUE EDITORIALE

Le Bulletin du Droit au service du développement est une publication annuelle du Bureau du Conseiller Juridique Général et du Département des Services Juridiques de la Banque africaine de développement. Il a pour but de mettre l'accent sur certaines des activités essentielles du Département au cours de l'année précédente et de mettre en relief certaines des actions significatives de la Banque qui ont des incidences sur les réformes juridique et judiciaire en Afrique. Le Bulletin est une publication du Département des Services Juridiques et les opinions qui y sont exprimées ne représentent pas nécessairement la politique officielle du Conseil d'administration ou de la Direction de la Banque. Des exemplaires du Bulletin peuvent être obtenus sur demande auprès du Bureau du Conseiller Juridique Général et du Département des Services Juridiques de la Banque africaine de développement.

## EQUIPE EDITORIALE

### **Editeur en Chef**

Adesegun A. AKIN-OLUGBADE  
Conseiller Juridique Général & Directeur des services juridiques

### **Editeur**

Seward M. COOPER  
Conseiller juridique en Chef & Chef, Unité Gouvernance  
Bureau du Conseiller Juridique Général

### **Editeur de production**

Muriel L. KEI-BOGUINARD  
Conseiller juridique supérieur, Département des services juridiques

### **Stagiaire de production**

Sannie KAKRA-KOUAME

### **Traducteurs**

Thérèse DECHAMBENOIT  
Adwoa ATTIA OPOKU  
Maira FERRAN



## TABLE DES MATIERES

<b>Préface (Mr. Akin-Olugbade)</b>	9
<b>Introduction (Mr. Seward Cooper)</b>	11
<b>I. Rapport sur la Conférence africaine sur le Droit, la Justice et le Développement</b>	
Mr. Omar Kabbaj : “Le développement économique passe par le respect de la loi, la promotion de la justice et une politique de bonne gouvernance.”	13
Président Olusegun Obasanjo : “Le droit doit être une arme efficace dans la bataille contre le sous-développement économique”.	17
Mr. James Wolfensohn : “La pérennité du développement en Afrique passe par la mise en place de systèmes judiciaires et légaux équitables, transparents et honnêtes.”	19
Mr. Kofi Annan : “Les défis du développement appellent une action sur le plan légal.”	21
Communiqué final.	22
Déclaration d’Abuja.	24
<b>II. Coopération africaine et Harmonisation des lois.</b>	
La Banque africaine de développement appuie le lancement de l’Institut Africain du Droit.	26
La Banque africaine de développement, l’Institut Africain du Droit et l’harmonisation des lois en Afrique.	29
L’appui technique et financier de la Banque africaine de développement à l’OHADA.	37
Le Président de la Cour de Justice de l’OHADA se félicite de la contribution de la Banque.	39
<b>III. Participation de l’Afrique au Comité de surveillance du “London Forum”.</b>	
Le Conseiller Juridique Général de la Banque africaine de développement est nommé Directeur du « London Forum ».	41
Aspects juridiques du financement destiné au développement: le point de vue du Groupe de la Banque africaine de développement.	43
<b>IV. Premier cours de formation tenu en Afrique sur le Droit Financier International.</b>	53
<b>V. Transparence, responsabilité et gouvernance dans les pays africains</b> (Documents de stratégie par pays 2002/2004).	55



## PREFACE



La publication du “Bulletin du droit au service du développement” est un événement important qui marque un jalon dans cette œuvre collective de promotion de la Bonne gouvernance sur le continent africain.

L'idée de la création d'un bulletin trouve son origine dans la mémorable décision des parties prenantes de la Banque en 1999 relative à l'adoption de la nouvelle Vision de la Banque. Selon cette Vision, la Bonne gouvernance doit être considérée comme une discipline à part entière et comme l'un des piliers des interventions opérationnelles de la Banque. L'adoption de la Vision de la Banque a été suivie par l'approbation en 2000 d'une politique de Bonne gouvernance comportant un volet relatif à la promotion de réformes juridiques et judiciaires.

La Politique en matière de Bonne gouvernance prévoit que la promotion de la bonne gouvernance sera conduite au moyen d'actions de sensibilisation, de concertation, de recherche et de consultation avec les Pays

membres régionaux et les parties prenantes au niveau national, régional et international.

La Stratégie du droit au service du développement élaborée par le Département juridique de la Banque présente un « manifeste » d'objectifs spécifiques à réaliser dans le cadre des réformes juridiques et judiciaires. La feuille de route découlant de la stratégie entrevoyait la publication du Bulletin du droit au service du développement dans un moyen terme. Ce premier numéro du Bulletin dont la publication coïncide avec la commémoration du quarantième anniversaire de la Banque est la concrétisation d'une stratégie soigneusement conçue et conforme à la mission de la Banque, à savoir la promotion du développement durable et du progrès social en Afrique, tout en valorisant l'utilisation du droit comme instrument de cette stratégie.

En ma qualité de Conseiller juridique général et de Directeur du Département juridique, je me réjouis du démarrage de cette nouvelle revue et affirme l'engagement du Département à en faire un outil de vulgarisation des informations sur le droit en Afrique et notamment sur l'évolution de l'actualité juridique sur le continent.

*Adesegun A. AKIN-OLUGBADE  
Conseiller juridique général et Directeur*

*10 septembre 2004*



## INTRODUCTION

Ce premier numéro du Bulletin de Droit au service du développement rassemble certains des éléments tendant à soutenir la nécessité d'effectuer des réformes juridiques et judiciaires comme une priorité dans l'agenda du développement. Les voix qui se sont élevées sur ce sujet ont été nombreuses pour un tel soutien. Ce soutien est venu d'acteurs – de personnalités et d'institutions – bien connus. Le président de la BAD, M. Omar KABBAJ, le Président de la Banque Mondiale, M. WOLFENSOHN, le Secrétaire général des Nations Unies, M. ANAN et le Président du Nigeria, M. OBA-SANJO sont tous d'accord pour considérer que la mise en place d'un cadre juridique et judiciaire approprié est essentielle au développement de l'Afrique. Dans le contexte du NEPAD, la bonne gouvernance qui est un objectif impossible à atteindre sans réformes juridiques et judiciaires occupe une place prépondérante.

Les pages qui suivent comprennent des déclarations, des rapports et documents préparés sur le sujet et récapitulent quelques-unes des activités majeures entre-

prises dans l'exécution de l'agenda des réformes juridiques et judiciaires au cours de l'année 2003. L'événement marquant de l'année 2003 a été la réunion de la Conférence africaine sur le Droit, la Justice et le Développement à Abuja au Nigeria qui a donné lieu au plus grand rassemblement de juristes originaires de l'Afrique entière qui ait pu se tenir depuis des décennies. La conférence a adopté la Déclaration sur le Droit, la Justice et le Développement. De manière tout aussi significative, l'Institut africain de droit pour lequel la BAD a joué un rôle déterminant, a tenu son premier Conseil des gouverneurs après avoir été lancé au cours de l'année précédente à Durban en Afrique du Sud. L'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique a bénéficié d'un don substantiel du FAD, qui a été remis au Président de la Cour commune de justice et d'arbitrage. Tous ces points ainsi que les réflexions en rapport avec les questions juridiques d'intérêt régional sont contenus dans ce numéro.

*Seward M. Cooper*





*Discours de Monsieur Omar Kabbaj, Président de la Banque africaine de développement à la cérémonie d'ouverture de la Conférence africaine sur le droit, la justice et le développement*

*A la cérémonie d'ouverture de la Conférence africaine sur le droit, la justice et le développement qui s'est tenue à Abuja au Nigeria en février 2003, le Président de la BAD a mis en relief les efforts de la Banque en matière de réformes juridiques et judiciaires.*

Votre Excellence Monsieur Le Président Olesegun Obasanjo,  
Honorables Présidents de Cours Suprêmes,  
Honorables Ministres,  
Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur et un privilège pour moi de participer à cette éminente réunion de la première Conférence africaine sur le droit, la justice et le développement. Permettez-moi de commencer par remercier nos hôtes et, en particulier, Son Excellence le Président Olusegun Obasanjo sous le patronage duquel cette conférence est organisée, de m'avoir invité à prendre part à cette conférence. Permettez-moi également d'exprimer ma gratitude à la Cour Suprême du Nigeria et à l'association informelle des Juristes africains - - sous la direction de l'Honorable Muhammadu Lawal UWAIS, Président du Tribunal - - pour avoir organisé cette conférence. Le Nigeria est le plus grand actionnaire de la Banque africaine de développement et c'est véritablement un plaisir pour moi d'être à Abuja et d'avoir l'opportunité d'échanger et de discuter avec autant d'éminentes personnes des nombreux défis auquel notre continent est confronté en matière de développement.

Les organisateurs de cette conférence considèrent que la croissance économique et le développement durable sont possibles dans chaque pays africains si l'Afrique renouvelle son engagement à affirmer la prééminence de l'état de droit, et si elle agit

résolument dans le sens de la promotion de la justice pour tout son peuple. Nous, à la Banque africaine de développement, souscrivons entièrement à ce noble objectif des organisateurs de la conférence.

Dans mon discours permettez-moi donc de partager aujourd'hui les perspectives et la stratégie de la Banque sur ces questions ainsi que les actions menées pour soutenir l'application du droit et de la justice en Afrique. Etant donné qu'il se peut que cette assemblée d'éminents juristes et avocats ne soit pas très informée sur le Groupe de la Banque africaine de développement, permettez-moi de commencer par faire une brève description de ses institutions et de ses activités principales.

**La Banque africaine de développement : réduire la pauvreté et promouvoir une croissance économique durable**

Excellences,  
Honorables Présidents de Cours Suprêmes,  
Mesdames et Messieurs,

Le Groupe de la Banque africaine de développement est composé de la Banque africaine de développement (BAD), du Fonds

africain de développement (FAD) et du Fonds spécial du Nigeria (FSN).

Tandis que le guichet BAD - avec un capital autorisé de 29 milliards de dollar EU - accorde des prêts au taux du marché, le guichet FAD et le guichet FSN accorde des prêts et des dons à des taux concessionnels. Permettez-moi de saisir cette opportunité pour exprimer ma gratitude à l'endroit du Gouvernement du Nigeria, son peuple, le Président Obasanjo pour non seulement avoir mis à la disposition de la Banque les ressources du FSN - qui se montent à 460 millions de dollars EU - pour financer les projets et programmes dans les pays à faibles revenus de notre continent, mais également pour avoir soutenu la Banque de manière constante.

Le principal objectif du Groupe de la Banque africaine de développement - tel que décrit dans la Vision de la Banque formulée en 1999 - est de réduire la pauvreté et de promouvoir le développement économique durable des pays membres régionaux. Ses secteurs d'intervention prioritaires sont l'agriculture et le secteur social, tels que la santé et l'éducation. En outre, la bonne gouvernance, l'intégration régionale, la coopération ainsi que la question de genre sont des domaines auxquels la Banque accorde une grande priorité. Et puisqu'il est vrai que le secteur privé doit être le moteur de la croissance des économies africaines, le Groupe de la Banque fournit aussi une assistance financière et technique pour le développement de ce secteur. Un exemple récent de notre intervention est la participation du Groupe de la Banque dans le financement du projet « Gaz naturel liquéfié au Nigeria » qui s'est vu décerner le prix de « Transaction de l'année ».

Depuis sa création en 1964, la Banque a fourni plus de 45 milliards de dollars EU en prêts, dons, et assistance technique pour financer des projets et programmes dans les

pays membres régionaux. 27 milliards de dollars proviennent du guichet BAD, et le reliquat, soit 18 milliards, proviennent du guichet concessionnel du FAD et du FSN. Ces ressources ont financé des projets d'investissement dans des secteurs clés tels que l'agriculture, l'éducation, la santé et les infrastructures, mais elles ont également permis de financer d'importantes réformes visant à améliorer la compétitivité des économies africaines. Ces dernières années, le montant moyen annuel des opérations de financement a été de l'ordre de 3 milliards de dollars EU (le plus haut niveau depuis dix ans).

Je souhaite à cet égard noter que le succès que le Groupe de la Banque a connu ces dernières années tient pour une grande part aux réformes fondamentales que la Banque a engagées dans le domaine de la gouvernance interne depuis 1996. Cette série de réformes initiée par le Conseil des gouverneurs de la Banque, l'organe dirigeant le plus haut de l'institution, visait à assurer la séparation des pouvoirs entre les principaux organes de décision de la Banque. Les devoirs et responsabilités respectifs du Conseil des gouverneurs, du Conseil d'administration et du Président ont été définis et un système de contrôle et d'équilibre a été mis en place. En outre, le capital de la Banque a été restructuré afin de permettre un meilleur équilibre entre les intérêts représentés au sein des actionnaires de la Banque. Les règles de vote pour la prise des décisions à l'intérieur des organes dirigeants ont été également révisées afin d'assurer une plus grande participation de tous les actionnaires de la Banque dans le processus de prise de décision.

Les réformes de la Banque en matière de gouvernance interne ont atteint leur point culminant en 2001 avec l'adoption par les actionnaires de la Banque d'amendements substantiels aux documents constitutifs de la Banque. A ce jour, aucune autre institu-

tion multilatérale de développement n'a procédé à des amendements de cette ampleur.

### La Banque africaine de développement et la bonne gouvernance en Afrique.

Excellences,  
Honorables Présidents de Cours Suprêmes,  
Mesdames et Messieurs,

En plus de renforcer sa propre structure interne de gouvernance, le Groupe de la Banque a, depuis ces dernières années, mis l'accent sur l'amélioration des systèmes de gouvernance de ses pays membres régionaux. Les interventions de la Banque dans ce domaine sont fondées sur le principe, aujourd'hui universellement reconnu, que les systèmes de bonne gouvernance sont des fondements indispensables à la croissance et au développement économique durable. En fait, tout développement serait impossible à réaliser en leur absence.

Ainsi que déjà noté, le Groupe de la Banque a adopté sa Vision en 1999. Dans ce document, la bonne gouvernance a été identifiée comme un secteur prioritaire d'intervention. En 2000, le Groupe de la Banque a adopté sa politique en matière de bonne gouvernance, et a également fait sienne la Stratégie du droit au service du développement élaborée par le Conseiller juridique général et le Département des services juridiques de la Banque.

La Banque a défini la bonne gouvernance comme devant comprendre le respect de l'état de droit et des droits de l'homme, la responsabilité accrue et la transparence dans la gestion des ressources publiques, ainsi que l'existence d'un système juridique et réglementaire crédible. En outre, la politique en matière de bonne gouvernance prévoit que « un système juridique et judiciaire propice à la gouvernance et au développement est celui dans lequel les lois sont

clairement établies et uniformément appliquées par un pouvoir judiciaire objectif et indépendant. Ce système prévoit les sanctions nécessaires pour prévenir ou réprimer toute violation. Il veille au respect de la loi et des droits des citoyens et facilite le mouvement des capitaux privés. »

La perspective du Groupe de la Banque sur le Droit et la Justice est claire. La bonne gouvernance qui est l'élément central sur lequel repose le programme de développement de la Banque, comprend la promotion du droit et de la justice en Afrique.

Afin de pouvoir rendre opérationnel l'objectif visant à promouvoir la bonne gouvernance dans ses pays membres régionaux et de mettre en œuvre sa politique en la matière, la Banque a entrepris un certain nombre de mesures. Permettez-moi de les décrire brièvement :

- Premièrement, le Groupe de la Banque a fourni une assistance technique et financière dans un certain nombre de pays membres tels que le Cameroun, le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, Djibouti, la Tanzanie et la Zambie.

Dans ces projets, le Groupe de la Banque, fidèle aux Documents de stratégie par pays approuvés par les Conseils d'administration, a mis l'accent sur la promotion de la règle de droit, la transparence dans la gestion des ressources publiques et le renforcement des capacités par le biais de formations juridiques ou d'une autre nature. Le projet en Zambie par exemple, dénommé Programme d'appui à la transparence et à la responsabilité budgétaires, vise à améliorer le système de gestion fiscale en Zambie. En outre, dans certains de ces projets, l'assistance fournie visait la mise à disposition d'équipements et de facilités à des institutions nationales dans le domaine de l'administration de la justice.

- Deuxièmement, dans la réalisation de ses activités liées à la gouvernance, la Banque a décidé de préparer des profils de gouvernance par pays pour tous ses pays membres régionaux. Ceux-ci seront utilisés comme outils de diagnostic pour l'élaboration de politiques de dialogue et de la stratégie de la Banque par pays, ainsi que pour la formulation de programmes et de projets destinés à renforcer les systèmes de bonne gouvernance.

- Troisièmement, la Banque apporte un soutien au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) pour lequel elle joue le rôle de chef de file dans le programme du NEPAD consacré aux normes bancaires et financières et au développement de l'infrastructure. De plus, la Banque fournit, en collaboration avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, une assistance dans le domaine de la gouvernance, et plus particulièrement pour ce qui est de la promotion de la gouvernance d'entreprise.

- Quatrièmement, la Banque a fourni une assistance financière à d'autres initiatives régionales telle que l'OHADA, l'Institut de droit international, et elle a également contribué la création de l'Institut africain du droit, le premier centre africain de réflexion dans le domaine du droit. En outre, elle a sponsorisé, en partenariat avec l'Union africaine, un séminaire à Addis-Abeba sur la prévention et la lutte contre la corruption en Afrique. La Banque a également sponsorisé, en collaboration avec Euromoney Legal Training, le premiers cours de formation sur le droit financier international qui s'est tenu à Accra au Ghana, en mars 2003. Enfin, la Banque fournit régulièrement une assistance en matière de ressources humaines à l'Institut de droit international du développement à Rome en Italie.

Par ailleurs, la Banque a obtenu le statut d'observateur auprès du Groupe d'action

financière sur le blanchiment des capitaux. Afin de mettre en œuvre sa politique en matière de bonne gouvernance, ainsi que sa Stratégie du droit au service du développement, la Banque a créé une division chargée de la gouvernance et une Unité chargée de la bonne gouvernance a été instituée au sein du Bureau du Conseiller juridique général. Enfin, en 1999, la Banque, en partenariat avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, a créé l'Institut multilatéral d'Afrique qui est basé à Abidjan. L'Institut a organisé des formations dans différents domaines, y compris des cours et séminaires dans le domaine de la gouvernance.

## CONCLUSION

Excellences,  
Honorables Présidents de Cours Suprêmes,  
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de conclure en rappelant que le Groupe de la Banque se sent pleinement engagé dans la promotion du droit et de la justice en Afrique. A travers les nombreux projets et programmes que nous avons financés afin de promouvoir la bonne gouvernance sur le continent, nous sommes en train de devenir des leaders reconnus grâce à notre action en faveur des réformes juridiques et judiciaires ainsi que pour les activités que nous menons en partenariat avec d'autres agences de développement, en vue d'améliorer les compétences techniques dans le domaine juridique. La perspective de la Banque est claire. Sa stratégie est ciblée et cohérente et a commencé à atteindre des résultats concrets. Nous nous réjouissons de pouvoir continuer notre collaboration avec toutes les parties prenantes, y compris les éminents juristes présents à cette conférence, et ceci afin d'atteindre l'objectif louable de la promotion du droit, de la justice et du développement en Afrique. Je vous souhaite des délibérations fructueuses et vous remercie de votre attention.

## CONFERENCE AFRICAINE SUR LE DROIT, LA JUSTICE ET LE DEVELOPPEMENT



*“Le droit doit être une arme efficace dans la bataille contre le sous-développement économique”, a déclaré le Président Olusegun Obasanjo.*

**L**e Chef de l’Etat nigérian, le Président Olusegun Obasanjo est intervenu lors de la Conférence africaine sur le droit, la justice et le développement qui s’est tenue du 4 au 7 février 2003 et a vu la participation de représentants des cinquante-trois pays africains.

Dans son intervention, le Président Obasanjo a cité les trois conditions qui lui paraissent essentielles en matière de droit, à savoir, la justice, les substitutions et l’acceptation.

Il a déclaré que, pour que le droit soit utile, il doit être adapté aux changements de la société et les institutions par lesquelles les lois tirent leur force et leur sens doivent, quant à elles, jouer le rôle de moteur de ces changements. Pour que le droit soit un instrument majeur au service de l’ordre public, il doit refléter les opinions et aspirations de la société, a-t-il ajouté.

Notant que les Africains ont hérité du colonialisme des systèmes juridiques divergents qu’il a fallu combiner avec les traditions autochtones antérieures à l’ère coloniale, lesquelles associent le droit islamique et le droit coutumier, le Président Obasanjo a évoqué les problèmes rencontrés dans une telle entreprise.

De l’avis du chef d’Etat nigérian, le système judiciaire doit être transparent, juste, équitable et crédible afin d’être capable d’assumer sa lourde responsabilité qui consiste à faire appliquer les lois et règlements. Il a ajouté que “le système judiciaire ne doit jamais être au service des étroits intérêts politiques d’agents déstabilisateurs et d’autres éléments qui veulent nuire à l’existence de l’Etat-nation”.

Dans cet ordre d’idée, le Président Obasanjo a déclaré que “la loi préserve les droits et privilèges de la collectivité et de l’individu ; dans une société démocratique, c’est le strict respect des règles et normes éthiques de la profession juridique par les avocats et les juges qui protège la société contre les manœuvres frauduleuses, les caprices et les inventions néfastes d’esprits criminels et dictatoriaux”.

Il a insisté sur le fait que le régime légal constitue la seule assise sur laquelle pourra reposer le nouvel ordre économique mondial équitable dont l’établissement constitue un défi pour l’Afrique et pour le monde. Les pays du Nord semblent être uniquement préoccupés par la prolifération nucléaire alors que la pauvreté a le pouvoir destructeur d’une bombe nucléaire, a-t-il déclaré avant de conclure que ces pays “devraient se soucier davantage de combler l’écart existant entre le pays nantis du Nord et les pays démunis du Sud en se servant du droit

comme une arme efficace dans la bataille contre le sous-développement.”

L'intervention du chef d'Etat nigérian a été suivie par celle du Chief Justice du Nigeria et président de l'association des juristes

africains, Muhammad Lawal Uwais, qui, à l'instar du Président Obasanjo, a affirmé que le droit doit constamment évoluer et s'adapter aux changements rapides de la société. Seules des lois dynamiques peuvent contribuer à l'avènement de la justice.

## CONFERENCE AFRICAINE SUR LE DROIT, LA JUSTICE ET LE DEVELOPPEMENT

*M. James D. Wolfensohn : "La pérennité du développement en Afrique passe par la mise en place de systèmes judiciaires et légaux équitables, transparents et honnêtes."*

Voici reproduit ci-après le discours de M. James D. Wolfensohn, Président de la Banque mondiale, prononcé en son nom par M. Paati Ofusu Amaah, Vice-président par intérim et Conseiller juridique général de la Banque mondiale, lors de la conférence africaine sur le droit, la justice et le développement qui s'est tenue du 4 au 7 février 2003 à Abuja (Nigeria).

Son intervention a porté sur les questions de droit, de justice, de paix et de développement qui constituent un enjeu pour l'Afrique et pour le monde.

De prime abord, l'orateur a noté que la situation prévalant dans les pays africains, en particulier sur le plan de la justice, de la paix et de la primauté du droit, pouvait avoir une influence positive ou négative déterminante sur les perspectives de développement du continent.

A cet égard, il a affirmé qu'il était important, voire indispensable, que les pays africains soient dotés de systèmes légaux et juridiques fonctionnant selon les principes d'équité, de transparence et d'honnêteté. La pérennité du développement en Afrique passe par la mise en place de tels systèmes.

Il a énuméré ensuite les principaux problèmes sur lesquels les travaux de la conférence devraient porter : 1) les grandes inégalités et la pauvreté généralisée, 2) le manque de possibilités d'instruction qui

limite la capacité du continent à exploiter ses abondantes ressources naturelles et minières et, par conséquent, à réduire la pauvreté, 3) le VIH/SIDA qui détruit progressivement le capital humain du continent, et 4) les conflits armés et les troubles civils qui, d'une part, empêchent les Africains de consacrer leurs ressources et leur énergie à des activités productives et, d'autre part, dissuadent les investisseurs étrangers d'investir leurs capitaux et de mobiliser des ressources en Afrique. Lorsque le système juridique et judiciaire d'un pays fonctionne bien, l'état de droit est respecté et les citoyens se sentent libres de mener des activités à leur guise, a-t-il déclaré, avant d'ajouter que, dans de telles circonstances, l'esprit d'entreprise s'épanouit, les petites entreprises foisonnent, les investissements privés directs affluent, les possibilités d'emploi se multiplient, des richesses sont créées, l'accès à l'éducation et à la santé s'améliore, l'économie est prospère et, au bout du compte, la pauvreté recule. Faute d'un état de droit, la situation s'inverse radicalement sur tous ces plans.

Par ailleurs, assurant les participants de son adhésion à l'idée selon laquelle la justice et l'état de droit sont essentiels pour parvenir à un développement durable, le Président de la Banque mondiale a brièvement présenté le Cadre de développement intégré (CDF), qui est une stratégie globale à long terme basée sur le principe de la formation de partenariats entre les pays, le secteur privé, la société civile et la communauté internationale en vue de réaliser un développement axé sur les résultats : "Si les droits humains ne sont pas respectés, si les droits de la propriété ne sont pas protégés et s'il n'existe pas de cadre législatif, il ne peut y avoir de développement durable" a-t-il affirmé.

Enfin, le Président de la Banque mondiale a indiqué qu'il n'existait pas de modèle universel en ce qui concerne l'organisation des systèmes légaux et judiciaires. Chaque pays doit décider de la manière dont il souhaite établir, le plus efficacement possible, ses propres systèmes légaux et judiciaires, reflétant les caractéristiques sociales, économiques, culturelles et politiques nationales. Toutefois, il a cité certains principes

de base sur lesquels repose la quasi-totalité des systèmes légaux et judiciaires de la planète, à savoir : 1) produire des résultats équitables, 2) traiter équitablement tous les demandeurs en appliquant des procédures appropriées et d'un coût raisonnable, 3) être compréhensible à tous et répondre aux besoins de tous, 4) garantir que les faits justifient les résultats, 5) agir promptement et 6) être efficace et bien organisé.

## CONFÉRENCE AFRICAINE SUR LE DROIT, LA JUSTICE ET LE DÉVELOPPEMENT

*M. Kofi Annan : “Les défis du développement appellent une action sur le plan juridique.”*

Lors de la première conférence africaine sur le droit, la justice et le développement tenue à Abuja (Nigeria), du 4 au 7 février 2003, dans un message livré par M. Hans Corell, Conseiller juridique et Sous-secrétaire général aux affaires juridiques des Nations Unies, M. Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies, a évoqué les efforts déployés en Afrique dans le domaine de la justice, citant à cet égard l’apport de ce continent au développement et à la codification du droit international.

Il a noté que les Etats africains ont contribué au développement du droit international en signant de nombreux traités internationaux et en créant des régimes légaux sur des questions de fond, allant des droits humains à l’environnement ou à la prolifération des armes nucléaires.

M. Annan a indiqué aussi que les pays africains ont souvent eu recours à des mécanismes, tels la Cour internationale de justice (CIJ), pour régler des différends territoriaux ou d’autre nature et qu’ils ont joué un rôle concret dans la création du Tribunal pénal international.

Ces pays, a-t-il déclaré, ont contribué à promouvoir les droits humains en établissant

des commissions “Vérité” destinées à établir les responsabilités et à favoriser la réconciliation nationale.

Toutefois, M. Annan a insisté sur le fait que c’est en se conformant aux obligations énoncées dans les traités, les règles et les lois, et en respectant leurs engagements que les pays africains pourront s’attaquer aux problèmes auxquels ils se heurtent.

“Les défis du développement appellent non seulement le leadership et des ressources mais aussi une action sur le plan juridique”, a-t-il souligné.

Il a exhorté les juristes et tous les autres acteurs en quête de justice à jouer un rôle actif et déterminé en vue d’assurer l’avenir du continent africain, citant à ce propos l’éminent juriste et membre fondateur du Congrès national africain, Pixley Isaka Seme, qui a exprimé l’espoir de tous les Africains en souhaitant “voir un jour meilleur se lever sur l’Afrique”.

Concluant son message, M. Annan a affirmé que “la démocratie s’enracine plus solidement et l’on s’accorde maintenant à reconnaître que la stabilité et le développement passent par l’état de droit”.

**CONFÉRENCE PANAFRICAINNE  
SUR LE DROIT, LA JUSTICE ET LE DÉVELOPPEMENT  
TENUE À ABUJA, NIGERIA,  
DU 4 AU 7 FÉVRIER 2003**

**COMMUNIQUÉ FINAL**

- 1 Nous, juristes africains, réunis à Abuja dans le cadre de la Conférence panafricaine sur le droit, la justice et le développement organisée par la Coalition des Juristes Africains sous le patronage de Son Excellence Muhammadu Lawal Uwais, Président de la Cour Suprême du Nigéria et Président de la Coalition des Juristes Africains ;
- 2 Après avoir examiné de manière approfondie tous les points du Programme de la Conférence et achevé ce jour les travaux de la conférence, avons l'honneur de publier ce communiqué, qui récapitule les conclusions auxquelles nous sommes parvenus après quatre jours de débats ;
- 3 Affirmons unanimement que la Conférence panafricaine sur le droit, la justice et le développement est un événement important et de dimension historique, qui nous invite à assumer pleinement la responsabilité particulière qui est la nôtre en tant que juges et avocats dans la quête de la justice, facteur primordial pour instaurer la paix, la réconciliation et une bonne gouvernance, autant de conditions nécessaires pour faire reculer la pauvreté et promouvoir un développement durable dans nos pays respectifs et sur l'ensemble de notre continent ;
- 4 La première initiative que nous avons prise pour assumer la responsabilité qui nous incombe telle qu'évoquée ci-dessus s'est concrétisée par l'adoption en ce jour de la Déclaration africaine sur le droit, la justice et le développement, document qui présente des mesures fondamentales dont la mise en œuvre permettra à nos pays d'atteindre les objectifs de développement du millénaire dans les délais impartis ;
- 5 Ces mesures fondamentales consistent notamment à : i) préserver la dignité de la fonction judiciaire en assurant aux juges une rémunération appropriée et des conditions de travail et d'existence dignes de leur responsabilité envers la société et de leur rang ; ii) améliorer la formation initiale et continue de tous les juristes et juges ; iii) lancer un appel pressant à l'Union Africaine pour qu'elle prenne les dispositions requises afin de permettre à la Cour africaine des droits de l'homme de commencer à fonctionner ; iv) engager l'Union Africaine à convoquer un sommet des Chefs d'Etat consacré à l'examen des questions touchant le droit, la justice et le développement en Afrique ; et enfin v) célébrer, le 7 février de chaque année, la Journée Africaine de la Justice ;
- 6 Nous avons endossé la proposition d'organiser une Conférence des Présidents

des Cours Suprêmes d'Afrique et nous encourageons les participants à cette Conférence à jouer un rôle de chef de file pour faciliter la mise en œuvre des objectifs de la Déclaration d'Abuja sur le droit, la justice et le développement adoptée ce jour ;

- 7 Nous avons aussi reçu avec gratitude l'offre de l'Algérie d'organiser la deuxième Conférence panafricaine sur le droit, la justice et le développement avec le

soutien des institutions financières internationales y compris celui de la Banque africaine de développement ;

*Fait à Abuja, Nigéria, en ce 7ième jour du mois de février 2003.*

*Signé : S.E. Muhammadu Lawal Uwais  
Président de la Cour Suprême du Nigeria et  
Président de la Coalition des Juristes  
Africains*

## **DÉCLARATION D'ABUJA SUR LE DROIT, LA JUSTICE ET LE DEVELOPPEMENT**

*Nous, juristes africains, réunis à Abuja (Nigeria) du 4 au 7 février 2003 dans le cadre de la Conférence panafricaine sur le droit, la justice et le développement,*

### **AYANT CONSIDERE QUE :**

- 1** La primauté du droit, la justice, le respect des droits fondamentaux et le développement sont inextricablement liés ;
- 2** La démocratie en Afrique et les institutions établies pour la servir ne peuvent être maintenues que par le respect de la primauté du droit et par un système judiciaire doté des moyens nécessaires pour administrer et rendre la justice ;
- 3** La démocratie contribue à améliorer l'administration de la justice, à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire et à favoriser la mobilisation de ressources et de la société civile en faveur de la justice ;
- 4** Il est nécessaire de réformer les systèmes juridiques et judiciaires de nombreux Etats africains pour pouvoir améliorer l'administration de la justice ; cependant les ressources allouées par les autorités nationales ne suffisent pas pour dispenser la justice de manière équitable pour tous ;

### **PROCLAMONS PAR LES PRESENTES QUE :**

- 5** La primauté du droit et la dispensation d'une justice équitable sont les pierres angulaires de la démocratie et d'un développement durable ;

- 6** L'indépendance et la sécurité des officiers judiciaires, des avocats et du Barreau sont indispensables pour le fonctionnement adéquat et équitable de tous systèmes juridique et judiciaire équitables ;
- 7** La fourniture de ressources adéquates est indispensable pour sauvegarder l'Etat de droit et promouvoir la justice; et
- 8** La justice peut être rendue par le biais d'autres mécanismes alternatifs de règlement des conflits.

### **A CES FINS, NOUS AVONS ADOPTE LES RESOLUTIONS SUIVANTES :**

- 9** Des ressources humaines, financières et matérielles adéquates seront fournies au pouvoir judiciaire, aux fins de l'administration de la justice et des réformes juridiques et judiciaires ;
- 10** La nomination, la promotion et la destitution des juges, ainsi que leurs conditions d'emploi, ne seront pas politisés ;
- 11** Le respect de la dignité des membres du pouvoir judiciaire et de leurs responsabilités envers la société sera assuré par l'adoption et l'application de codes de conduite des membres de l'appareil judiciaire visant à éliminer la corruption ;
- 12** Les efforts d'intégration et de coopération régionales, notamment pour ce qui est de l'harmonisation des législations et de la mobilisation de ressources à ces fins, se poursuivront ;

- 13** Les formations juridiques initiales et continues des magistrats et des juristes seront conçues de manière à assurer la réalisation de l'objectif déclaré de promouvoir une administration efficace et équitable de la justice ;
- 14** La participation de la société civile au renforcement du système judiciaire de l'administration de la justice sera encouragée et appuyée ;
- 15** Les efforts déployés pour améliorer l'accès à la justice, en particulier pour les groupes pauvres, faibles et défavorisés, y compris la mise en place de services d'aide judiciaire et l'offre de services de représentation juridique à titre bénévole seront accrus ;
- 16** Un réseau pour l'amélioration des systèmes juridiques et judiciaires africains sera constitué et maintenu de manière à assurer la poursuite des objectifs et des aspirations de cette Conférence ;
- 17** L'Union Africaine sera encouragée à prendre toutes les mesures nécessaires pour que la Cour africaine des droits de l'homme devienne opérationnelle dans les plus brefs délais ;
- 18** Les chefs d'Etats africains seront exhortés à organiser de toute urgence un sommet consacré aux questions relatives à la justice, aux droits fondamentaux et à leur impact sur la réduction de la pauvreté et le développement durable en Afrique ;
- 19** La Conférence des Présidents des Cours suprêmes des pays africains sera, convoquée en vue de renforcer la coopération régionale et promouvoir l'échange d'expériences entre lesdites juridictions suprêmes ;
- 20** Le septième jour du mois de février étant la date de l'adoption de la présente Déclaration sera commémoré chaque année en tant que « Journée Africaine de la Justice » par des activités appropriées.

**ADOPTÉE A ABUJA, NIGERIA,  
EN CE 7IEME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2003,  
EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS.**

**SIGNE : S.E. MUHAMMADU LAWAL  
UWAIS PRESIDENT DE LA COUR  
SUPREME DE NIGERIA ET  
PRESIDENT DE LA COALITION DES  
JURISTES AFRICAINS**

## LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT APPUIE LE LANCEMENT DE L'INSTITUTION AFRICAIN DE DROIT



L'institut Africain de droit est né d'une volonté de créer un centre qui servirait notamment de centre de recherche sur le droit et les questions liées au droit y compris de centre pour promouvoir la clarification, la simplification et l'harmonisation du droit en Afrique.

A l'occasion du lancement de l'Institut Africain de Droit, ont été organisées deux réunions présidées chacune par le Dr. Adesegun A. Akin-Olugbade, Conseiller juridique Général du Groupe de la Banque Africaine de Développement. La première s'est tenue à Durban (Afrique du Sud) les Samedi 26 et Dimanche 27 octobre 2002 et la seconde à Abuja (Nigeria) le 6 février 2003.

Tous les membres<sup>1</sup> du comité de pilotage qui, par la suite est devenu le Conseil des gouverneurs, y étaient présents dont deux nouveaux membres, à savoir Mlle Adu Elizabeth et M. Mohamed Ghannam.

Etaient également présents en qualité d'observateurs la représentante du Programme de Développement du Droit Commercial (CLDP) du Département du Commerce des Etats-Unis, Mlle Tanya Southerland ainsi que les représentants du Ministère des Finances du Ghana, Messieurs Paul Asimenu et E. Ampah.

Lors de ces deux réunions, les points suivants relatifs au lancement de l'Institut ont été inscrits à l'ordre du jour à savoir: (i)

(1) Mlle Elizabeth ADU : Conseiller Juridique Général Adjoint, Banque Mondiale, Professeur, I. A. AYUA : Directeur du Nigerian Institute of Advanced Legal Studies, Professeur Daniel BRADLOW : Directeur des études et du programme de droit international, American University, M. Seward M. COOPER : Conseiller juridique en Chef: Groupe de la Banque africaine de développement, Pr. Ibrahima Khalil DIALLO: Professeur, Université Cheikh Anta Diop à Dakar, M. Nnamdi EZERA : Directeur du Département du commerce des Etats-Unis, Mr. Aboubacar FALL : Conseiller juridique principal: Groupe de Banque africaine de développement, M. Mohamed GHANNAM : Associé, Baker and McKenzie, le Caire, M. Stephen KARANGIZI : Conseiller Juridique Général de COMESA , Mme Sylvia KITONGA : S.M. KITONGA & Company Advocates, Professeur Jacqueline LOHOUES-OBLE : Ancien Doyen de la Faculté de Droit d'Abidjan et ancien Ministre de la Justice de Côte d'Ivoire, M. Akere MUNA: ancien Président du Barreau du Cameroun, Pr. Philip WELLS: Directeur Adjoint, Programme de droit financier international, Harvard Law School, Professeur Kojo YELPAALA : Directeur-Programme des études de droit international, University of Pacific.

l'adoption du projet des statuts, (ii) le choix du lieu d'immatriculation et d'installation du siège de l'institut, (iii) le financement de l'institut, (iv) la création d'un Conseil des gouverneurs et la nomination d'un secrétaire exécutif par intérim, (v) le rapport de la commission chargée des projets de recherche, (vi) le renforcement des capacités et formation et enfin (vii) les critères d'octroi du statut d'observateur

### I. L'adoption des statuts de l'institut

Le projet initial avait été préparé par le professeur I. A. Sam Ayua assisté de ses experts du *Nigerian Institute of Advanced Legal Studies* et avait été discuté par plusieurs membres du Comité de Pilotage avant son adoption.

Le professeur Ayua et ses collègues, lors de/dans la préparation du projet des statuts, ont mis l'accent sur les normes de gouvernance des entreprises et les meilleures pratiques.

Il fut suggéré l'adoption d'une structure organisationnelle de l'institut comprenant une Assemblée Générale des Gouverneurs et une Direction, l'attribution au Conseil d'administration du pouvoir de rédiger le Règlement d'Intérieur et la fixation d'un délai au mandat du secrétaire exécutif.

### II. Le choix du lieu d'immatriculation et d'installation du siège

Les 2 principaux critères de choix ont été l'octroi du statut international et la facilité de communication. Quatorze pays ont présenté leur candidature. A cet effet, sept pays ont été présélectionnés, à savoir l'Afrique du Sud (Durban/Prétoiria/Cape Town/Sandton), le Sénégal (Dakar), le Nigéria (Abuja), le Cameroun (Yaoundé), le Kenya (Nairobi), Ghana (Accra), et la Côte d'Ivoire (Abidjan), puis au final seuls quatre ont été retenus (l'Afrique du Sud, le Kenya, le Cameroun et

le Sénégal). La plupart des participants ont proposé que le siège soit situé à Abidjan au même emplacement que la Banque africaine de développement et que le lieu d'immatriculation soit le même que celui des opérations. Un groupe de travail chargé de proposer l'emplacement du siège à partir de critères à définir et entre autres l'expérience de l'accueil des organisations internationales a donc été formé.

### III. Le financement de l'Institut Africain de Droit

Un plan d'activités a été mis en place identifiant les éventuels donateurs, identifiant également une approche stratégique des donateurs potentiels et enfin établissant une liste de partenaires et une stratégie pour faire la publicité de l'institut. Ont été désignés Maître Adere Muna et le professeur Lohoues-Oble pour la préparation de la stratégie financière de l'Institut. Il a été décidé que la principale source de financement de cet institut serait le paiement des droits d'adhésion. Il a été prévu que soient désignés des membres honoraires et que ces derniers paient une contribution financière. Enfin, un fonds de dotation a été créé afin de pérenniser les finances de l'Institut.

### IV. La création du Conseil des gouverneurs

Le Comité de pilotage composé de onze membres a été transformé en Conseil des gouverneurs. Puis, M. Adesegun A. Akin-Olugbade a été élu à l'unanimité Président par intérim du Conseil des gouverneurs. L'élection du Vice-Président fut remise à une date ultérieure. A cette même occasion, Mr Aboubacar Fall a été nommé secrétaire exécutif par intérim de l'Institut.

### V. Les projets de recherche de l'Institut

La Commission chargée des projets de recherche a présenté un premier projet visible et réalisable portant sur le thème de

l'Afrique et les investissements étrangers directs. C'est une étude exhaustive des lois d'investissement en Afrique. Elle permettra la création et l'uniformisation d'un cadre juridique devant régir les investissements en Afrique. Les Gouverneurs ont approuvé ce premier projet d'harmonisation de l'Institut. Il a été décidé de mettre en place des bases de données des lois nationales existantes en matière d'investissement, d'analyser les politiques et les orientations retenues dans les pays africains, de rédiger un code d'éthique à l'intention des experts de l'Institut et de prévoir une clause d'indemnisation indiquant que l'institut sera tenu responsable des dommages causés à un membre du Conseil des gouverneurs. Dans cette optique, le CLDP qui apporte un soutien à toutes les actions visant à favoriser l'intégration régionale en Afrique et qui cherche à améliorer l'environnement juridique des pays en voie de développement pour promouvoir l'entreprise et les affaires, s'est engagé à travailler en étroite collaboration avec l'Institut. De ce partenariat en a résulté une loi modèle sur l'investissement destinée à servir de modèle aux gouvernements de la région et aux organisations régionales.

Ce travail a été réalisé sur la base des codes actuellement en vigueur dans ces différents pays et les dispositions du Code en chantier au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA). Cette loi modèle a fait l'objet d'amendements lors de la conférence organisée à Dakar du 15 au 19 décembre 2003 sur l'amélioration des incitations juridiques liées aux investissements en Afrique sub-saharienne. Ces amende-

ments ont porté sur les articles relatifs au centre d'investissement, aux paiements illégitimes, au transfert des devises et au règlement des conflits.

### VI. Le renforcement des capacités et formation

Lors de cette réunion, il a également été fait mention du projet de la Banque africaine de développement d'organiser le premier Atelier de formation en Droit financier africain avec la société Euromoney<sup>2</sup> pour encourager les juristes du troisième cycle de l'enseignement supérieur et promouvoir la formation juridique continue des avocats. L'idée de mettre sur pied un programme LL.M. conjoint entre l'American University (Etats-Unis), l'Université de Prétoria et l'Université de Western Cape (Afrique du Sud) ainsi qu'un mécanisme d'aide et d'assistance juridique aux petites entreprises qui sont souvent des laissés pour compte au plan national a aussi été émise.

### VII. Les critères d'octroi du statut d'observateur

Enfin, il a été décidé que soient définis des critères d'octroi du statut d'observateur et que le nombre d'observateurs soit limité. Ces critères incluent notamment la poursuite des objectifs similaires à ceux de l'Institut (harmonisation, réforme juridique), la définition du rôle d'observateur au plan international et les modalités d'intervention dans les délibérations du Conseil.

L'Institut envisage d'organiser et de compléter la liste des membres du Conseil des gouverneurs pendant l'année 2004.

(2) Voir page 53 concernant le premier cours de formation tenu au Ghana sur le Droit Financier International.

# LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT, L'INSTITUT AFRICAIN DU DROIT ET L'HARMONISATION DES LOIS EN AFRIQUE

par Seward Montgomery Cooper\*

Le présent article est extrait de l'intervention de M. Seward Cooper lors du colloque sur l'arbitrage commercial international et les pays africains, qui s'est tenu les 4 et 5 juin 2003, sous le parrainage du King's College de Londres (KCL) et du British Institute of International and Comparative Law de l'Université de Londres.

## INTRODUCTION

Cet article traite du rôle joué par le Groupe de la Banque africaine de développement en faveur du développement du droit en Afrique. Il décrit tout d'abord le Groupe de la Banque africaine de développement et son impact dans le processus de réformes des systèmes légaux et judiciaires africains. Il présente ensuite l'Institut africain de droit qui a été créé dans le cadre de ces réformes et examine la question de l'harmonisation du droit en Afrique. Il conclut en mettant l'accent sur l'importance du rôle joué par le droit au service du développement économique.

## LE GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

La Banque africaine de développement a été créée en 1963, à Khartoum (Soudan), après la ratification de l'Accord portant création de la Banque par vingt-trois Etats

africains indépendants. Cet accord est entré en vigueur le 10 septembre 1964 lorsque le total des souscriptions versées par vingt pays membres a représenté soixante-cinq pour cent du capital autorisé initial. Au fur et à mesure de leur accession à l'indépendance, d'autres pays africains ont adhéré à l'institution. Celle-ci compte aujourd'hui la totalité des cinquante-trois pays du continent. En 1979, la Banque a ouvert son capital à la participation de pays non africains. Ces membres non régionaux - ainsi dénommés pour les différencier des membres régionaux (à savoir, les pays africains) - sont composés de vingt-quatre pays d'Asie, d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Amérique du Sud. Au total, la Banque compte donc soixante-dix sept Etats membres. Près d'un demi-siècle après l'entrée en vigueur de l'Accord portant création de la Banque et après cinq augmentations générales du capital, le capital autorisé de l'institution est passé d'un montant initial de 250 millions d'unités de compte<sup>3</sup> à 21,9 milliards d'unités de compte soit environ 28 milliards de dollars des Etats-Unis. Outre la BAD, le Groupe de la Banque comprend deux autres guichets - le Fonds africain de développement et le Fonds spécial du Nigeria - qui octroient des financements assortis de taux concessionnels.

Les ressources du Fonds africain de développement, qui ont fait l'objet de neuf exer-

\*Conseiller juridique en chef chargé de la bonne gouvernance, Département juridique de la Banque africaine de développement.

(3) L'Accord portant création de la Banque africaine de développement dispose que la valeur d'une unité de compte est équivalente à un droit de tirage spécial ou à toute autre unité adoptée aux mêmes fins par le Fonds monétaire international.

cices de reconstitution, étaient composées, jusqu'à une date récente, des seules contributions des pays membres non régionaux<sup>4</sup>. Le Fonds spécial du Nigeria a été créé par la République fédérale du Nigeria, qui est l'unique contributeur à ce Fonds.

A la création de la Banque, les membres fondateurs lui ont fixé pour mission "de contribuer au développement économique et au progrès social des Etats membres régionaux, individuellement et collectivement"<sup>5</sup>.

Pour atteindre cet objectif, la Banque doit, entre autres, utiliser les ressources à sa disposition pour financer des projets et programmes d'investissement, qui tendent au développement économique et social des Etats membres régionaux, en donnant particulièrement la priorité à des projets ou programmes qui, par leur nature intéressent plusieurs Etats membres<sup>6</sup>, et des projets ou programmes qui visent à rendre les économies de ses membres de plus en plus complémentaires et à développer de façon ordonnée leur commerce extérieur<sup>7</sup>. La Banque a aussi pour fonction de favoriser l'investissement, en Afrique, de capitaux publics et privés dans des projets ou programmes de nature à contribuer au développement économique ou au progrès social des Etats membres régionaux<sup>8</sup>. Dans toutes ses décisions, la Banque s'inspire de son objectif déclaré et de ses fonctions<sup>9</sup>. D'autres tâches lui sont assignées mais les fonctions indiquées ci-dessus sont celles

qui se rapportent au thème du présent colloque et à l'intérêt que la Banque porte à ses travaux.

Pour mener à bien sa mission, la Banque a octroyé, à ses pays membres régionaux, près de 45 milliards de dollars sous forme de prêts et dons destinés au financement de projets et programmes ; sur ce montant, 27 milliards de dollars proviennent du guichet BAD et le solde, soit 18 milliards de dollars, a été fourni par le Fonds africain de développement et le Fonds spécial du Nigeria. Au cours des deux dernières années, le montant moyen annuel des financements du Groupe de la Banque s'est élevé à environ 3 milliards de dollars. Depuis sa création, le guichet "secteur privé"<sup>10</sup> a octroyé près d'un milliard de dollars de crédits à des sociétés privées opérant en Afrique.<sup>11</sup>

Depuis sa création, la Banque a toujours axé ses activités sur le développement et cette orientation constitue sa raison d'être. C'est ainsi qu'en 1999, dans la déclaration sur la Vision, elle a réaffirmé sa volonté d'œuvrer à la réalisation de sa mission et celle-ci a été énoncée en des termes clairs et précis, à savoir, "aider les pays membres régionaux à briser le cercle vicieux de la pauvreté dans lequel ils sont enfermés. A cet effet, (la Banque) s'emploie à stimuler et à mobiliser des flux de ressources extérieures et intérieures, aussi bien publiques que privées, à promouvoir l'investissement ainsi qu'à fournir une assistance technique et des conseils pratiques aux PMR."<sup>12</sup>

(4) Il a été convenu que les pays membres régionaux (PMR) peuvent dorénavant contribuer au Fonds africain de développement à hauteur d'un pourcentage maximum convenu. La République d'Afrique du Sud sera le premier PMR à contribuer au Fonds.

(5) Ibid art. 1 L'adjectif 'durable' a été ajouté par la suite afin de préciser la nature du développement.

(6) Ibid. art. 2 (1)(a)(i)

(7) Ibid. art. 2(1)(a)(ii)

(8) Ibid art. 2(1)(d)

(9) Ibid. art. 2(3)

(10) Lancées en 1991, les opérations du secteur privé étaient initialement du ressort d'une unité. C'est désormais un département qui en est chargé.

(11) La promotion des investissements en Afrique : rôle de la Banque africaine de développement, discours prononcé à l'OCDE par Omar Kabbaj, Président de la BAD, avril 2003.

(12) La Vision de la Banque africaine de développement, publié en 1999 par la BAD.

Au fil du temps, la Banque a adopté divers documents de politique générale pour guider ses interventions en faveur du développement de l'Afrique. Deux de ces documents revêtent un intérêt particulier pour le thème du présent article. Il s'agit de la politique de la Banque en matière de coopération économique et d'intégration régionale<sup>13</sup> et la politique en matière de bonne gouvernance.<sup>14</sup>

La politique en matière de coopération économique et d'intégration régionale s'inscrit dans le droit fil de la mission de la Banque, telle que définie à l'article 1 de l'Accord portant création de celle-ci. Cette politique est conforme aux principes opérationnels énoncés à l'article 17 de l'Accord ; en effet, selon les dispositions de l'article 17(a)(ii), la direction de la Banque doit s'intéresser particulièrement au choix de projets multinationaux appropriés. Dans le droit fil de l'objectif primordial de la Banque qui vise à aider les pays membres régionaux à atteindre un niveau de développement durable et à réduire la pauvreté, cette politique énonce les principes directeurs sur lesquels doit reposer la stratégie du Groupe de la Banque en matière d'intégration des économies africaines, dans le contexte de la mondialisation rapide de l'économie<sup>15</sup>. C'est pourquoi la Banque participe activement au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) - qui est parrainé par l'Union africaine - et joue le rôle de chef de file dans le programme du NEPAD consacré à l'infrastructure et aux normes bancaires et financières.

Selon la définition retenue dans la politique en matière de bonne gouvernance, la gou-

vernance est un processus exposant la manière dont le pouvoir est exercé dans la gestion des affaires d'une nation et ses relations avec d'autres nations<sup>16</sup>. Cela englobe, entre autres, des aspects tels que le respect de l'état de droit, le respect des droits humains, la responsabilisation accrue, la transparence accrue, et un environnement réglementaire et juridique crédible. La Banque veut contribuer à la création d'un environnement propice au développement socio-économique car l'existence d'un tel environnement est un facteur essentiel pour assurer l'efficacité de ses investissements dans les PMR. Il a été démontré que l'absence de cet environnement nuit à l'investissement, favorise la corruption et crée des incertitudes sur le plan juridique, ce qui compromet les efforts visant à réduire la pauvreté. La politique en matière de bonne gouvernance est donc centrée sur cinq domaines : i) la responsabilisation, ii) la transparence, iii) la lutte contre la corruption, iv) l'approche participative et v) la réforme juridique et judiciaire<sup>17</sup>.

Dans le cadre de la réforme juridique et judiciaire, le Département juridique de la Banque a élaboré, en 2001, un document de politique générale intitulé "Le droit au service du développement". Dans le cadre de ce programme, le droit est utilisé comme un outil de promotion du développement économique en Afrique. La Banque reconnaît que le droit est un instrument essentiel parmi tant d'autres qu'elle peut actionner pour traduire sa Vision dans les faits. Elle estime que les efforts et les résultats doivent être mesurables et durables. Elle reconnaît que, dans ce domaine, les fruits du travail ne sont pas instantanés et certains résultats

(13) *Politique en matière de coopération économique et d'intégration régionale*, document ADB/BD/WP/2000/13/Rev.1, 4 mai 2000.

(14) *Politique du Groupe de la Banque en matière de bonne gouvernance*, document ADB/BD/WP/99/55/Rev.2, 15 décembre 1999.

(15) *Politique en matière de coopération économique et d'intégration régionale*, op. cit.

(16) *Politique en matière de bonne gouvernance*, op. cit.

(17) *ibid.*

intangibles ne sont pas facilement mesurables ; aussi s'emploie-t-elle à mesurer l'efficacité de ses interventions sur le plan du développement. La stratégie adoptée vise à : "façonner un système judiciaire réceptif aux besoins de la société et outillé pour servir efficacement les communautés locales avec efficacité et justice. Il s'agit d'une approche qui inspire confiance aux hommes d'affaires désireux d'investir dans les PMR."<sup>18</sup>

Tout en reconnaissant l'importance de l'orientation sur le marché, cette stratégie n'est pas circonscrite à cet aspect. Elle intègre des mécanismes propres à garantir l'accès des pauvres à la justice en tant que moyen de réparer les injustices, d'assurer la stabilité et de stimuler les transactions informelles. De même, la stratégie met un accent particulier sur l'harmonisation régionale et les approches régionales en matière de réforme juridique et judiciaire. Depuis l'adoption de cette stratégie, plusieurs mesures significatives ont été prises en vue de mettre en œuvre le programme convenu.

Ces mesures portent : sur (i) l'établissement d'une unité chargée de la bonne gouvernance au sein du Département juridique, (ii) l'organisation d'une conférence africaine sur le droit, la justice et le développement et, (iii) la création de l'Institut africain du droit. La conférence africaine sur le droit, la justice et le développement s'est tenue à Abuja (Nigeria) du 4 au 7 février 2003 ; elle a été organisée à l'initiative d'une association de juristes africains, sous les auspices de la Cour Suprême du Nigeria qui est présidée par l'Honorable M.L. Uwais, Président de la Cour Suprême du Nigeria. Cette conférence a bénéficié aussi du patronage du chef de l'Etat nigérian, S. E. Olusegun Obasanjo, qui est l'un des initiateurs du NEPAD. Elle a été parrainée par la Banque africaine de déve-

loppement, l'Organisation internationale de la francophonie, et la Banque mondiale ainsi que par plusieurs agences bilatérales et internationales. La conférence a réuni des présidents des Cours Suprêmes, des ministres de la justice, des procureurs généraux, des praticiens du droit, des universitaires, des représentants des ministères des Finances de pays africains, des juristes d'institutions multilatérales, des avocats internationaux et des magistrats venus d'Afrique et d'ailleurs, notamment d'Europe et d'Amérique du Nord. Les travaux ont porté sur plusieurs questions liées au développement de l'Afrique, en particulier la réforme juridique, la réforme judiciaire, l'éducation en matière de droit, les droits humains et l'intégration régionale.

A l'issue des travaux, le 7 février 2003, la conférence a adopté la déclaration d'Abuja sur le droit, la justice et le développement<sup>19</sup>. Cette déclaration, qui énonce et réaffirme certains principes de base en matière de justice, appelle à l'apport d'un volume suffisant de ressources pour appuyer la réforme juridique et judiciaire en Afrique. Et, point important pour le présent colloque, elle appelle aussi au recours accru à des méthodes alternatives de règlement des différends. De façon plus spécifique, la déclaration d'Abuja affirme que : "la justice peut être rendue au moyen de mécanismes alternatifs de règlement des litiges". Il convient de mentionner ici que les juges siégeant dans les plus hautes juridictions, qui sont habituellement jaloux de leurs prérogatives, ont souscrit à cette résolution. Selon la déclaration, : "les efforts de coopération et d'intégration régionale, notamment l'harmonisation des lois et la mobilisation des ressources à ces fins, doivent être poursuivis durablement<sup>20</sup>". (non souligné dans le texte.)

(18) *Stratégie du Groupe de la Banque africaine de développement relative au droit au service du développement, première édition, juin 2001, Département des services juridiques, para. 1.6.*

(19) *Communiqué final de la conférence africaine sur le droit, la justice et le développement, émis le 7 février 2003, à Abuja, Nigeria.*

(20) *Déclaration d'Abuja sur le droit, la justice et le développement, adoptée le 7 février 2003. Vu son importance et la nécessité de la diffuser le plus largement possible, le texte de cette déclaration figure à la fin du présent article.*

## L'INSTITUT AFRICAIN DU DROIT

Cette résolution de la déclaration d'Abuja nous amène à parler de l'Institut africain de droit, dont l'objectif est de favoriser la coopération et l'intégration régionale grâce à l'harmonisation des lois et à la mobilisation de compétences techniques juridiques à cette fin. L'idée de créer un institut africain du droit s'est faite jour lors d'une réunion de juristes africains, européens et américains, consacrée à l'harmonisation des lois en Afrique, qui s'est tenue à Cotonou (Bénin) en novembre 2000. Lors de cette réunion, la Banque africaine de développement a offert d'assumer provisoirement les fonctions de secrétariat et de contribuer à l'étude approfondie des différentes idées émises par les participants.

En exerçant cette fonction, la Banque accomplissait l'une de ses tâches traditionnelles, qui consiste à jouer un rôle de catalyseur pour la création de nouvelles institutions susceptibles de contribuer au développement socio-économique de l'Afrique.<sup>21</sup> Pour remplir cette fonction, elle a organisé, à l'initiative de son conseiller juridique général, Dr. Adesegun A. Akin-Olugbade, la réunion inaugurale du comité de pilotage pour la création de l'Institut. Un document conceptuel et une déclaration ont été adoptés à l'issue de cette réunion, qui s'est tenue les 11 et 12 octobre 2001, à Abidjan (Côte d'Ivoire). Un an plus tard, en octobre 2002, à Durban (Afrique du Sud) - peu de temps après la tenue, en Afrique, de la première conférence annuelle de l'Association juridique internationale - les statuts ont été

adoptés et l'Institut africain du droit a été créé.

Le comité de pilotage a été transformé en un Conseil des gouverneurs, présidé par le conseiller juridique général de la Banque et composé du Secrétaire permanent de l'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA), du conseiller juridique en chef pour l'Afrique de la Banque mondiale, du conseiller juridique général du Marché commun des pays d'Afrique orientale et australe (COMESA), d'un ancien président de l'Initiative juridique africaine de l'Association du barreau américain et d'universitaires et praticiens du droit, originaires d'Afrique, d'Europe et des Etats-Unis. Un ancien professeur de droit et ancien président de l'Association sénégalaise du droit maritime a été nommé secrétaire exécutif à titre intérimaire. L'Institut tirera profit de la riche expérience de ces personnalités ainsi que de la large gamme de traditions juridiques qu'elles représentent. Le conseil des gouverneurs a tenu sa deuxième réunion le 6 février 2003 à Abuja (Nigeria).

Les langues de travail de l'Institut sont le français et l'anglais, et des services d'interprétation et de traduction sont disponibles à toutes les réunions.<sup>22</sup>

L'Institut africain du droit vise à être un centre d'excellence autonome, non gouvernemental, une cellule de réflexion et un centre de recherche sur le droit et les questions connexes ; il vise notamment à promouvoir la clarification, la simplification, et l'harmonisation des lois qui influent sur le

(21) Au nombre des institutions que la Banque a contribué à créer figurent : Shelter Afrique, la Société africaine de réassurance (AFRICA-RE), la Banque africaine d'export-import, l'Institut multilatéral d'Afrique (conjointement avec la Banque mondiale et le FMI), le Service de promotion des investissements en Afrique et la Table ronde des hommes d'affaires d'Afrique.

(22) L'art. 19 des statuts dispose que les langues de travail de l'Institut sont, dans la mesure du possible, les langues africaines, l'arabe, l'anglais, le français et le portugais. Tous les documents de travail sont rédigés en anglais et en français et les deux versions font foi.

(23) Déclaration sur l'Institut africain du droit figurant dans les documents de base sur l'Institut, publiée par le Groupe de la Banque africaine de développement, Département des services juridiques.

développement socio-économique des Etats africains.<sup>23</sup>

Il importe de citer ici trois des objectifs que l'Institut entend poursuivre aux fins de la réalisation de sa mission. Il s'agit de : i) travailler en étroite collaboration avec les autres institutions et commissions de réforme juridique existant en Afrique et ailleurs, selon le cas ; mener des recherches pour aider à élaborer et harmoniser les principales lois des Etats africains en vue du renforcement de la coopération économique régionale, de l'amélioration de la sécurité juridique, d'une plus grande intégration et d'un développement rapide de l'Afrique ; ii) concevoir et préparer des lois-types qui tiennent compte des normes existantes, de la diversité des traditions juridiques, des développements juridiques récents, des meilleures pratiques internationales et des besoins socio-économiques des pays africains ; et iii) identifier les nouveaux développements juridiques ainsi que les points de convergence des différents droits existants dans les pays africains ; informer, donner des avis et faire des recommandations sur les résultats de ces travaux aux organes législatifs et ou judiciaires, ainsi qu'aux commissions nationales ou régionales chargées des réformes juridiques, en vue d'améliorer le processus d'harmonisation des lois et d'intégration régionale.<sup>24</sup>

Ces objectifs sont conformes au préambule des statuts, qui reconnaît les initiatives lancées par les Etats africains en vue de promouvoir l'OHADA et le NEPAD ainsi que le bénéfice que ces Etats tireront de l'existence d'un institut qui jouerait un rôle de catalyseur en matière de réforme juridique.

(24) *Statuts de l'Institut africain du droit*, art. 2(b)(c)(f)

(25) Art. 3 *ibid.*

(26) Art. 7(a)(b) *ibid.*

(27) Art. 7(c)(d) *ibid.*

(28) Art. 10 & 11 *ibid.*

(29) Art. 4 *ibid.*

(30) Art. 5 *ibid.*

(31) Art. 6 *ibid.*

(32) *Forneris, Xavier, Harmonisation du droit commercial en Afrique : l'OHADA, Université de Warwick, document présenté lors d'une conférence de la Banque mondiale, 2000.*

L'Institut est structuré autour de trois organes : l'assemblée générale, le conseil des gouverneurs et la direction<sup>25</sup>.

L'adhésion à l'Institut s'effectue sur une base volontaire et est limitée exclusivement aux juristes, avocats, professeurs de droit, magistrats de toute nationalité, membres institutionnels (commissions de réforme juridiques, institutions d'enseignement et de recherche juridique, institutions de formation professionnelle permanente, groupements économiques régionaux en Afrique et Union africaine).<sup>26</sup> Le Conseil des gouverneurs peut identifier des catégories de membres ex-officio et l'Institut peut s'adjoindre les services d'experts qui ne sont pas des juristes<sup>27</sup>. L'assemblée générale se tient tous les deux ans mais le Conseil des gouverneurs peut, au besoin, convoquer une assemblée générale extraordinaire<sup>28</sup>. Le Conseil des gouverneurs est composé de vingt et un membres élus pour un mandat de quatre ans mais aucun membre ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs<sup>29</sup>. Chaque année, le Conseil rend compte de ses activités à l'assemblée générale ; il a pour fonctions, entre autres, de déterminer la politique générale et les programmes opérationnels, et de nommer le secrétaire exécutif<sup>30</sup>. Celui-ci dirige le troisième organe - la direction - qui est chargée de la gestion courante de l'Institut.<sup>31</sup>

### L'HARMONISATION DES LOIS EN AFRIQUE

**E**n raison de son histoire, l'Afrique a de nombreuses traditions juridiques, en sus de ses systèmes de droit coutumier. Ces traditions juridiques, qui lui ont été léguées par la Belgique, la France,

l'Allemagne, l'Italie, le Portugal, l'Espagne et les Etats-Unis, ont généré divers systèmes juridiques, basés sur le droit civil et la common law. Toutefois, les différences entre ces systèmes ne sont peut-être pas aussi importantes qu'elles le paraissent à première vue. Ainsi, Paul Mahoney, professeur à la faculté de droit de l'université de Virginia, affirme que les "systèmes juridiques sont une richesse et non une camisole de force."<sup>32</sup>

Selon cet auteur, "les différences entre la common law et le droit civil apparaissent plus importantes en théorie qu'en réalité. Aux Etats-Unis par exemple, une grande part du droit commercial a été largement codifiée au cours du siècle [dernier] à la suite de l'adoption du code commercial uniforme et du code fédéral sur la faillite. Dans les pays à tradition de droit civil, les magistrats et les chercheurs se sont rendu compte qu'aucun code civil ne peut être complet et précis au point de supprimer tout pouvoir discrétionnaire aux juges qui l'appliquent. Dans ces pays, les magistrats, théoriquement, appliquent le seul code mais, en pratique, tiennent compte des décisions antérieures des tribunaux d'appel."<sup>33</sup> Si l'on admet le bien fondé de cet état de choses, l'harmonisation des lois qui, dans une certaine mesure, a été effectuée avec succès par la Communauté européenne, apparaît réalisable en Afrique. On s'accorde à reconnaître que, pour intensifier la coopération et accélérer l'intégration économique des pays africains, il importe de traiter et de résoudre les graves problèmes d'ordre juridique qui se posent sur le continent. Les lois désuètes, obsolètes et archaïques doivent être remplacées par des législations modernes, adaptées au contexte africain et à la globalisation croissante de l'économie mondiale. C'est la raison pour laquelle la Banque et l'Institut s'intéressent au travail

entrepris par l'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA). Au-delà de l'harmonisation, l'OHADA vise à uniformiser les lois et ses premiers succès dans ce domaine sont encourageants. C'est le premier programme d'uniformisation des lois en Afrique qui prévoit que les législations peuvent être adoptées au niveau supranational, devenant ainsi directement applicables.

Le Groupe de la Banque a donc apporté un concours financier à l'OHADA, et envisage d'intervenir, dans les mois à venir, en faveur de la cour de justice et d'arbitrage de cet organisme et également en faveur du travail de consolidation des registres de sociétés et commerciaux de l'OHADA. Compte tenu, d'une part, de la large gamme de compétences des experts juridiques de l'Institut africain du droit et, d'autre part, de la pénurie de rédacteurs juridiques dans de nombreux pays africains, l'Institut devrait aider l'OHADA et les pays à préparer des modèles de lois et, à examiner et commenter les législations nouvelles et proposées. Cela contribuera à minimiser les coûts financiers pour les pays qui souhaitent se doter de lois modernes, plus précises, adaptées aux besoins des pays émergents africains.

## CONCLUSION

**S**i les liens existant entre le droit et le développement économique restent un sujet de controverse pour certains, il est toutefois évident qu'aucun progrès ne peut être fait dans une société qui n'est pas respectueuse de l'état de droit. En effet, l'absence de droit mène au chaos et aucun pays ne peut se développer dans une situation de chaos ou d'anarchie.

Certains économistes ont démontré que les marchés financiers favorisent la croissance

(32) *Forneris, Xavier, Harmonisation du droit commercial en Afrique : l'OHADA, Université de Warwick, document présenté lors d'une conférence de la Banque mondiale, 2000*

(33) *Mahoney, Paul G. The Common Law & Economic Growth: Hayek Might be Right, Transition Newsletter, Groupe de la Banque mondiale, 2001*

(34) *ibid.*

économique et que les institutions juridiques favorisent la croissance des marchés financiers<sup>34</sup>. Si les faits avancés à l'appui de cette démonstration sont crédibles, on peut en conclure logiquement que le droit favorise la croissance économique qui, elle, favorise presque toujours le développement économique. L'action menée par des insti-

tutions multilatérales comme le Groupe de la Banque africaine de développement et le tout nouvel Institut africain du droit dans le domaine de la réforme juridique et judiciaire et de l'harmonisation des lois au service de la coopération économique et l'intégration régionale revêt donc un caractère essentiel.

## L'APPUI DE LA BAD A L'OHADA

### INTRODUCTION

La Banque africaine de développement attache un intérêt tout particulier à l'intégration juridique et économique en Afrique. En effet, il importe de rappeler que l'article 2 de l'Accord portant création du Fonds africain de développement (qui est le guichet concessionnel du Groupe de la BAD) assigne à cette institution la mission de promouvoir l'intégration régionale et le développement du commerce international entre ses Etats membres. Par ailleurs, la nouvelle Vision adoptée en 1999 par la BAD repose, notamment sur deux piliers majeurs que sont d'une part, la bonne gouvernance, et d'autre part le développement du secteur privé par la mise en place d'un cadre juridique et judiciaire sécurisant. Pour traduire l'importance du droit dans ses opérations de développement, la BAD a adopté un document stratégique, à savoir la politique du Groupe de la BAD en matière de bonne gouvernance, dans lequel figure son programme le droit au service du développement.

Dans ce document politique, l'initiative de l'harmonisation du droit des affaires en Afrique occupe une place centrale puisqu'elle est, en tous points, conforme aux missions essentielles de la BAD. C'est dans cette optique que la BAD, en sa qualité d'institution régionale de développement, apporte son soutien aux activités de l'OHADA. Une mention spéciale lui a été décernée en raison du nombre et de la qualité de ses appuis. Elle a accordé à l'OHADA plusieurs appuis directs aussi bien techniques que financiers qui ont permis à cette organisation de renforcer ses capacités.

### I/ QUELS SONT LES APPUIS DE LA BAD A L'OHADA ?

#### A) Sur les appuis de nature financière

En novembre 2002, le Fonds africain de développement (FAD) a accordé à l'OHADA, sur ses ressources d'assistance technique, un don correspondant à près de 175.000 USD destiné au financement du Fichier Central du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier. Ce don a permis l'acquisition d'ordinateurs, de logiciels spécialisés et des services de formation correspondants.

En septembre 2003, le Fonds africain de développement a octroyé à l'OHADA un don de plus d'un million de dollars EU destiné au renforcement des capacités institutionnelles de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA). Ce don a servi notamment à l'acquisition des services de formation des magistrats, à la création de nouveaux postes d'assistants juridiques, à la mise en place d'un plan d'information, d'éducation et de communication, à la création d'un système d'évaluation et de suivi ainsi qu'à l'acquisition des équipements professionnels.

Enfin, une requête d'appui institutionnel reçue du Secrétariat Permanent est encore à l'étude à la BAD.

#### B) Sur les appuis de nature non financière

A cet égard, il convient de rappeler que dans le cadre des opérations de prêt ou de don au titre de projets à composante «Bonne Gouvernance », la BAD encourage, autant que faire se peut, ses pays membres à adopter les règles du droit harmonisé de l'OHADA, soit directement soit indirectement.

Depuis 2001, la BAD assiste régulièrement à la réunion annuelle des Experts précédant le Conseil des Ministres. Par ailleurs, outre sa participation à la réunion de Experts sur la recherche d'un mécanisme de financement

autonome à Lomé en 2003, la BAD, par l'intermédiaire de son Conseiller juridique général et Directeur des Services Juridiques, a pris part à la réunion du Comité de Coordination et de Suivi à Genève en février 2004.

En outre, soucieux de la santé financière de l'Organisation, le Président de la BAD a écrit personnellement à tous les Chefs des Etats membres de l'OHADA en les priant de régler les arriérés de contributions financières dans les plus brefs délais.

Enfin, dans le cadre de ses opérations à caractère privé, plusieurs contrats conclus par la BAD contiennent une clause compromissoire qui renvoie au Règlement d'arbitrage de la CCJA.

### II/QUELLES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DE L'OHADA ?

A la réunion du Conseil des Ministres des Finances des pays de la Zone Franc à Paris, le Président de la BAD a réaffirmé le souhait de son institution de faire de l'OHADA un instrument d'intégration régionale et de promotion des investissements pour tout le continent. Cette attitude se reflète dans les efforts de la BAD pour appuyer de nouvelles adhésions à l'OHADA telles que celle de Djibouti, de l'Ethiopie ou encore de Madagascar.

Cependant, un des défis majeurs auxquels l'OHADA reste confrontée est l'élargissement de ses membres aux pays africains de tradition juridique common-law.

A cet égard, la BAD encourage la réflexion prospective qui s'est engagée avec les pays anglophones d'Afrique. C'est ainsi qu'en octobre 2003, elle a participé au premier séminaire sur l'OHADA organisé par l'Université anglophone camerounaise de Buea. La Banque a, en outre, été sollicitée

par le Gouvernement du Cameroun aux fins d'une traduction fiable des actes uniformes en anglais.

En avril 2004, elle a pris une part active à la conférence régionale africaine organisée conjointement par l'International Bar Association (IBA) et le Barreau Fédéral du Nigéria (Nigeria Bar Association). Au cours de cette conférence, l'OHADA, ses institutions, et ses différents actes uniformes ont été présentés à un public de juristes anglophones (Magistrats, avocats, professeurs...).

Le grand intérêt suscité par l'OHADA s'est aussi traduit par l'organisation par l'Université d'Ibadan au Nigéria d'un séminaire sur l'OHADA à l'endroit des professeurs et praticiens nigériens.

Enfin, à travers la contribution personnelle de son Conseiller juridique général, la Banque a participé à la revue juridique du seul ouvrage en anglais publié sur l'OHADA par le Cabinet juridique anglais Eversheds.

### CONCLUSION

Malgré l'existence de certaines réticences d'ordres institutionnel et d'obstacles financiers et juridiques de fond, la BAD est confiante que si la réflexion se poursuit et que les contacts se multiplient entre les deux traditions juridiques dominantes en Afrique, le droit harmonisé pourrait s'étendre très bientôt à des pays anglophones tels que le Ghana et le Nigéria et, par conséquent, l'OHADA pourrait atteindre l'objectif d'intégration régionale qu'elle s'est fixée.

A cette fin, et conformément à ses missions de développement, le Groupe de la BAD s'engage à ne ménager aucun effort pour faire de l'OHADA un instrument privilégié de développement économique en Afrique.

## LE PRESIDENT DE L'OHADA SE REJOINT DU SOUTIEN DE LA BANQUE

*Discours de Monsieur Seydou BA, Président de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA, acceptant la contribution de la Banque africaine de développement d'un montant de 750 000 unités de compte.*

La signature de ce protocole est pour nous le témoignage de la confiance que le Président et le Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) tout entier accordent à l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et, plus particulièrement, à l'une de ses institutions les plus importantes, la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage que j'ai l'honneur de présider.

L'appui institutionnel que vous apportez à notre Cour, dont les conditions sont fixées par l'acte que nous posons aujourd'hui, est l'aboutissement d'un processus jalonné par plusieurs marques d'intérêts que le Président et les autres autorités de la BAD n'ont jamais cessé de manifester à l'endroit de l'OHADA, projet ambitieux pour favoriser le développement de nos pays, mais dont la réussite n'était, pourtant, pas évidente. Dès notre installation à Abidjan, votre Président nous a fait l'honneur de nous recevoir entouré du Secrétaire Général et de tout le staff de juristes.

La réponse qui nous avait été faite après notre exposé sur l'OHADA et ses objectifs et les questions qui nous avaient été posées à cette occasion nous avaient déjà convaincus que nous pouvions compter sur votre Groupe et ses dirigeants pour nous accompagner dans la réalisation de notre projet et nous permettre d'atteindre nos

objectifs qui rencontrent vos préoccupations relatives à la bonne gouvernance et à la réduction de la pauvreté et s'intègrent, dès lors, à votre plan d'action visant à mettre le droit au service du développement grâce à une réforme bien pensée de notre système juridique et judiciaire.

Votre intérêt et votre sollicitude se sont manifestés à notre endroit en plusieurs occasions. Je me contenterai de citer deux exemples :

- C'est le Groupe de la BAD qui nous a offert nos premiers ordinateurs.
- A l'occasion de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement en Afrique (TICAD II), je me souviens que, dirigeant les travaux d'une commission, Monsieur le Président de la BAD a fait une entorse aux règles de procédures pour nous donner exceptionnellement la parole alors que la liste des orateurs inscrits était épuisée, avec un commentaire auquel n'avaient pas eu droit les orateurs qui nous avaient précédés. Il avait, en effet, dit : « bien que la liste des orateurs soit épuisée, permettez-moi de donner exceptionnellement la parole au représentant de l'OHADA, et je vous demande de l'écouter attentivement. Car ce qu'il va dire devrait intéresser tous ceux qui oeuvrent en faveur du développement de l'Afrique ».

L'OHADA dont l'ambition est de parvenir à une unification progressive des législations des Etats africains dans le domaine du droit des affaires et à la mise en œuvre de procédures judiciaires appropriées, doit être perçue comme un véritable catalyseur de croissance tendant vers la consolidation de l'Etat

de droit, seul capable de donner confiance aux investisseurs et, partant, de favoriser l'essor économique.

Aujourd'hui, l'OHADA est entrée dans sa phrase active et ses institutions fonctionnent dans leur siège respectif. La Cour Commune de Justice et d'Arbitrage, organe essentiel de l'OHADA, dont le rôle est d'assurer une application et une interprétation communes de la législation uniforme adoptée par le Conseil des Ministres, Organe normatif, - en définitive, de produire une jurisprudence servant de référence dans tout l'espace OHADA,- exerce régulièrement ses activités à Abidjan.

Depuis son installation elle a reçu cent soixante trois (163) affaires contentieuses et en a jugé cinquante et une (51).

Elle a été sollicitée aussi bien par les Etats membres de l'OHADA que par le Secrétariat permanent ainsi que par les juridictions nationales pour donner son avis sur l'interprétation et l'application du Traité et des Actes uniformes. Elle a ainsi déjà donné quinze (15) avis sur seize (16) demandes reçues.

Concernant l'arbitrage qui constitue pour l'OHADA un instrument précieux de règlement des différends contractuels, la CCJA a reçu six (6) demandes. Elle a rendu deux (2)

décisions et quatre (4) arbitrages sont en cours.

Le don que vous nous accordez vient donc à son heure. Il nous permettra, en effet, :

- de faire face à la montée en puissance du contentieux relatif à l'application des actes uniformes qui sont maintenant au nombre de huit (8) (d'autres actes uniformes sont en phase de procédure d'adoption, en particulier l'acte uniforme sur le droit du travail), grâce à la valorisation de nos ressources existantes et à l'accès à l'information et aux moyens de communication modernes ;

- d'assurer la formation de jeunes juristes qui pourront aider les membres de notre Cour dans les travaux de recherche, et constituer plus tard la relève ; et

- d'accomplir des tâches d'information et de sensibilisation sans lesquelles l'efficacité du système peut être compromise.

Je voudrais, en terminant, vous exprimer une fois encore, toute notre gratitude et remercier tous ceux qui ont contribué à faire adopter par votre Conseil ce projet d'appui.

Mais je pense que la meilleure manière de vous remercier, c'est d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés et qui vous ont déterminés à nous apporter votre appui.

## **LE CONSEILLER JURIDIQUE GÉNÉRAL DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT EST NOMME AU COMITE DE SURVEILLANCE DU LONDON FORUM**

Le Conseiller juridique général de la Banque africaine de développement, M. Adesegun Akin-Olugbade, a participé à la première réunion annuelle du London Forum for International Economic Law and Development (Forum de Londres pour le droit économique international et le développement) qui s'est tenue les 22 et 23 mai 2003 au Queen Mary & Westfield College de l'Université de Londres.

Lors de cette réunion, M. Akin-Olugbade a été nommé membre du Comité de surveillance dont les principales fonctions sont de superviser les activités du Forum, de donner des avis, d'engager des consultations et de faire rapport sur les questions de droit et de développement. En siégeant à ce Comité, M. Akin-Olugbade devrait être à même de mieux faire connaître le point de vue de l'Afrique sur les questions de financement en faveur du développement.

D'autres personnalités ont également été nommées membres de ce comité. Il s'agit notamment de M. Arthur Mitchell de la Banque asiatique de développement et du Dr. Mohamed El-Fatih Hamad de la Banque islamique de développement.

Le London Forum for the International Economic Law and Development a été créé par un groupes de chercheurs originaires de pays en développement pour honorer la mémoire du Dr. Ibrahim Shihata, ancien Conseiller juridique de la Banque mondiale et personnalité éminente dans le domaine du droit international appliqué au développement. Cette instance a pour mission de constituer une réserve d'études dans le

domaine du droit économique international au service du développement et de favoriser la recherche dans ce domaine en offrant, d'une part, un cadre propice à la recherche et au débat constructif et, d'autre part, des possibilités de publication des travaux de spécialistes originaires des pays en développement.

Avant de procéder à la nomination de ses nouveaux membres, le Comité de surveillance a examiné diverses questions, notamment les actions de mobilisation du Forum, les projets en cours et le programme concernant les enseignements magistraux du Dr. Shihata. S'agissant des projets en cours, la Banque a proposé son parrainage au Forum et offert les services de ses experts en matière de négociation, les compétences dans ce domaine étant essentielles au succès des actions entreprises par les pays en développement auprès des organisations internationales.

Le Comité s'est félicité des actions menées par sa direction en vue d'établir des liens avec des institutions universitaires de renom dans les pays en voie de développement et les pays émergents ainsi qu'avec les pays industrialisés s'intéressant aux problèmes du monde en développement.

Le président du London Forum a saisi cette occasion pour saluer la création d'une nouvelle institution dans la sphère du droit économique international au service du développement, à savoir, l'Institut africain du droit. Notant le rôle de catalyseur joué par la Banque africaine de développement dans le lancement de cette importante initiative, le

président a invité M. Akin-Olugbade à présenter cet Institut dont l'action est centrée sur les efforts d'harmonisation des lois en Afrique. Les intervenants se sont félicités des premières activités entreprises par l'Institut et ils ont mis l'accent sur le rôle important joué par les structures institution-

nelles en faveur du bon fonctionnement des marchés de capitaux.

La prochaine réunion annuelle du Comité de surveillance du London Forum, qui se tiendra les 9 et 10 octobre 2004 au Caire (Egypte), aura pour thème : "Droit, cultures et investissements directs extérieurs".

## **ASPECTS JURIDIQUES DU FINANCEMENT DESTINE AU DEVELOPPEMENT : LE POINT DE VUE DU GROUPE DE LA BANQUE AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT**

par Adesegun Akinjuwon AKIN-OLUGBADE,  
Conseiller juridique général du Groupe de la  
Banque africaine de développement

Le présent article est extrait de l'intervention M. A. Akin-Olugbade lors de la première réunion générale du London Forum on International Economic Law and Development, tenue les 22 et 23 mai 2003.

### **Introduction:**

Cet article traite des "Aspects juridiques du financement destiné au développement : le point de vue du Groupe de la Banque africaine de développement". Après une brève description des institutions et principales activités du Groupe de la Banque africaine de développement, le document examine les sources de financement des institutions du Groupe de la BAD et présente le cadre juridique des instruments de financement dont le Groupe de la Banque dispose pour remplir son mandat de développement. Il expose ensuite les procédures applicables aux activités de financement (notamment les limitations et restrictions en la matière) et donne quelques exemples de projets financés à l'aide de chacun des instruments de financement disponibles, en mettant l'ac-

cent sur les aspects juridiques de ces opérations. En conclusion, les perspectives futures du Groupe de la BAD sont brièvement évoquées.

### **Le Groupe de la Banque africaine de développement**

Le Groupe de la Banque africaine de développement est composé de la Banque africaine de développement (BAD), du Fonds africain de développement (FAD) et du Fonds spécial du Nigeria (FSN). Le guichet BAD – dont le capital autorisé s'élève à 29 milliards USD – octroie des prêts à des taux préférentiels du marché tandis que les guichets FAD et FSN accordent des dons et des prêts assortis de conditions très favorables. Défini en 1999 dans la déclaration sur la Vision, l'objectif primordial du Groupe de la Banque est de réduire la pauvreté et de favoriser la croissance économique durable dans ses pays membres africains (régionaux)<sup>35</sup>.

L'agriculture et les secteurs sociaux, notamment la santé et l'éducation, constituent les domaines d'intervention prioritaires de l'institution. Dans ses opérations, le Groupe de la Banque privilégie aussi la bonne gouver-

(35) L'article 1 de l'Accord portant création de la Banque stipule que: "La Banque a pour mission de contribuer au développement économique et au progrès social de ses Etats membres régionaux, individuellement et collectivement." Selon l'article 2 de l'Accord portant création du Fonds africain de développement, le Fonds a pour objet "d'aider la Banque à contribuer de façon de plus en plus effective au développement économique et social des membres de la Banque et à promouvoir la coopération (y compris la coopération régionale et sous-régionale) et le commerce international particulièrement entre ces membres..." Créé en 1976 aux termes d'un accord entre la Banque et le gouvernement fédéral du Nigeria, le Fonds spécial du Nigeria a pour objectif "de permettre au Nigeria de contribuer de façon plus efficace au développement économique et au progrès social de l'Afrique, en particulier des pays membres de la Banque relativement moins développés ou qui ont été gravement touchés par des catastrophes imprévisibles, y compris les répercussions fâcheuses d'événements survenus sur la scène économique internationale, par le financement de projets qui favorisent leur développement économique et social." (article 1, section 1.2 de l'Accord FSN).

nance, l'intégration et la coopération régionales, et la problématique hommes-femmes. Puisque le secteur privé doit nécessairement être le moteur de la croissance pour les économies africaines, le Groupe de la Banque cherche à promouvoir le développement de ce secteur grâce à la fourniture d'une assistance financière et technique. A titre d'exemple des interventions récentes dans ce domaine, on peut citer la participation de la Banque au financement du prêt en faveur d'un projet de gaz naturel liquéfié<sup>36</sup>, au Nigeria ; ce projet de 2 milliards USD s'est vu décerner le titre de «Meilleure transaction de l'année» par la revue Project Finance International.

Créée en 1964, la Banque africaine de développement a démarré ses opérations en 1967<sup>37</sup>. Fruit d'un partenariat entre la Banque et des donateurs non africains, le Fonds africain de développement a été constitué en novembre 1972 et a commencé ses opérations en 1974, avec une souscription initiale de 244 millions USD. Quant au Fonds spécial du Nigeria, qui a été créé en 1976 par le gouvernement nigérian avec un capital initial de 71 millions USD, ses ressources s'élèvent actuellement à 460 millions USD. Depuis sa création, la Banque a accordé plus de 45 milliards USD sous forme de prêts, de dons et d'assistance technique en faveur de projets et programmes dans ses pays membres régionaux. Sur ce total, 27 milliards USD proviennent de la BAD et le solde, soit 18 milliards USD, des guichets concessionnels que sont le Fonds africain de développement et le

Fonds spécial du Nigeria. Outre le financement de projets d'investissement dans des domaines essentiels, tels que l'agriculture, l'éducation, la santé et l'infrastructure, ces ressources ont servi aussi à appuyer d'importantes réformes visant à améliorer la compétitivité des économies africaines. Au cours de ces dernières années, le montant moyen annuel des opérations de financement s'est chiffré à 3 milliards USD environ, soit le niveau le plus élevé depuis dix ans.<sup>38</sup> La section qui suit passe brièvement en revue les sources de financement des institutions du Groupe de la Banque.

### Sources de financement des institutions du Groupe de la Banque

La BAD est une institution régionale multilatérale de développement et, à l'instar des tous les organismes de ce type, son financement est essentiellement assuré par ses actionnaires (ou membres) sous forme de souscriptions périodiques<sup>39</sup> au capital autorisé. L'article 5 de l'Accord BAD (Capital autorisé), qui fixe la composition du capital autorisé initial et la valeur nominale par action, dispose aussi que le capital-actions autorisé peut être augmenté au moment jugé opportun par le Conseil des gouverneurs, qui est l'instance suprême de l'institution.<sup>40</sup> A la différence de la plupart des banques multilatérales de développement, la valeur nominale d'une action BAD est exprimée en unité de compte. En 2001<sup>41</sup>, le Conseil des gouverneurs de la BAD a défini comme suit la valeur de l'unité de compte de la Banque:

(36) Approuvé par le Conseil d'administration de la BAD le 20 novembre 2002.

(37) Signé à Khartoum (Soudan) le 4 août 1963, l'Accord BAD est entré en vigueur le 10 septembre 1964 après que 20 pays membres ont souscrit 65 % du capital autorisé initial. Les premières opérations de la BAD, en 1967, ont porté sur une prise de participation dans la " National Development Bank " de Sierra Leone et l'octroi d'un prêt pour un projet routier au Kenya.

(38) Cf: Allocution de Omar Kabbaj, Président du Groupe de la BAD lors de la cérémonie d'ouverture de la conférence africaine sur le droit, la justice et le développement, Abuja, Nigeria 4-7 février 2003 ; voir p.14 de la présente édition du bulletin " Le droit au service du développement ".

(39) Ces souscriptions ont lieu à la suite d'augmentations générales du capital autorisé.

(40) Article 5(1)(a) de l'Accord BAD. Il y a eu cinq augmentations générales du capital de la Banque. La cinquième augmentation générale du capital (AGC-V) a été approuvée par le Conseil des gouverneurs en 1998. Résolution B/BG/98/05.

(41) Résolution B/BG/2001/08 approuvant certains amendements à l'Accord BAD, adoptée par le Conseil des gouverneurs le 29 mai 2001 et entrée en vigueur le 5 juillet 2002.

“La valeur d’une unité de compte est équivalente à un droit de tirage spécial (DTS) du Fonds monétaire international ou à toute autre unité adoptée aux mêmes fins par le Fonds monétaire international.”<sup>42</sup>

Comme toutes les banques multilatérales, la BAD se procure des fonds par des emprunts périodiques sur les marchés financiers internationaux, en s’appuyant notamment sur le capital sujet à appel. A cet égard, l’article 5(2) de l’Accord BAD dispose que :

“Le capital autorisé se compose d’actions à libérer entièrement et d’action sujettes à appel. Le rapport entre les actions à libérer et les actions sujettes à appel est déterminé périodiquement par le Conseil des gouverneurs. Le capital callable est sujet à appel aux fins énoncées au paragraphe 4(a) de l’article 7 du présent Accord.”<sup>43</sup>

Le financement de la BAD n’est pas toujours chose aisée. Approuvée en 1998, la cinquième augmentation générale du capital se caractérise par le fait que son entrée en vigueur a été conditionnée à l’adoption d’amendements spécifiques à l’Accord BAD, faisant suite aux réformes fondamentales de gouvernance interne qui ont été entreprises à partir de 1996<sup>44</sup>. Cette série de réformes, introduites par le Conseil des gouverneurs, visait à assurer une meilleure séparation des pouvoirs et des responsabilités entre les organes directeurs de la Banque. Les fonctions et responsabilités du Conseil des gouverneurs, du Conseil d’administration et du président ont été clairement définies, et un système de règles et de

garde fous a été mis en place. Par ailleurs, la structure du capital de la Banque a été modifiée afin d’assurer l’équilibre et l’équité dans la répartition des parts détenues par les différents actionnaires. Les règles de vote au sein des organes directeurs ont également été amendées en vue d’assurer la participation accrue de tous les actionnaires dans la prise de décision.<sup>45</sup>

La BAD mobilise 1 milliard USD environ dans le cadre de son programme annuel d’emprunt ; ses opérations de mobilisation de ressources ont toujours été bien accueillies sur les places financières. Les principales agences de notation lui ont attribué la note la plus élevée (AAA) et ses opérations ont souvent été distinguées ; ainsi, en 2002, l’International Financial Review a décerné le titre de « Meilleure opération de l’année » à sa première émission d’obligations planétaires garanties totalisant 500 millions USD sur 3 ans.

Le FAD est un organisme multilatéral financé par des donateurs<sup>46</sup>, dont les ressources proviennent des souscriptions de la BAD et des Etats participants, d’autres ressources obtenues par le Fonds, des sommes résultant d’opérations du Fonds ou revenant au Fonds à d’autres titres<sup>47</sup>. Le FAD mobilise périodiquement des ressources additionnelles dans le cadre d’exercices de reconstitution générale de ressources qui ont lieu tous les trois ans. Le plus récent de ces exercices, la neuvième reconstitution des ressources, s’est achevé en octobre 2002. Il importe de noter que, pour la première fois dans l’histoire du Fonds, il a fallu mettre en

(42) Article 5(1)(b) de l’Accord BAD.

(43) L’article 7(4) précise les modalités selon lesquelles le capital sujet à appel peut fait l’objet d’un appel, notamment lorsque la Banque en a besoin pour faire face à ses obligations encourues sur l’emprunt des fonds destinés à être inclus dans les ressources du capital ordinaire.

(44) Réformer les structures de gouvernance de la Banque africaine de développement : Rapport du Panel sur la gouvernance établi par le Conseil des gouverneurs de la BAD (mars 1996).

(45) Résolution B/BG/98/04 -Amendements à l’Accord portant création de la Banque, allocation révisée du capital-actions, quorum et vote, adoptée le 29 mai 1998.

(46) Le FAD est une entité juridique distincte de la Banque. (Articles 31 et 42 de l’Accord FAD).

(47) Article 4 de l’Accord FAD.

place un dispositif de financement intérimaire, en 2002, afin d'assurer le financement des opérations en cours après que les pourparlers sur la neuvième reconstitution des ressources ont été suspendus pour cause de blocage entre donateurs sur la question du niveau des financements fournis sous forme de dons<sup>48</sup>. Dans le cadre de ce dispositif, le Fonds a réussi à mobiliser 550 millions USD environ, ce qui a permis d'éviter tout arrêt des opérations de prêt à la fin de la période de la huitième reconstitution des ressources (1999-2001).

Le FSN est un fonds spécial, administré par la BAD selon les dispositions de l'Accord de la BAD et de l'Accord FSN. Ses ressources sont exclusivement fournies par le gouvernement du Nigeria (qui en est l'unique donateur) ; elles ont été reconstituées à deux reprises depuis la création du FSN en 1976.

### Cadre juridique des instruments financiers du Groupe de la Banque

Le présent article traite uniquement des instruments financiers dont disposent les institutions du Groupe de la Banque, lesquelles offrent par ailleurs des services non financiers et de conseil aux pays membres régionaux. En 1994, le Conseil d'administration a adopté une nouvelle politique de crédit<sup>49</sup> qui classe les pays membres régionaux emprunteurs en trois catégories sur la base d'une évaluation de leur solvabilité. Cette politique se fonde sur le PNB par habitant pour répartir les pays membres admissibles entre les différents guichets de la Banque, ce qui a permis de rationaliser les instruments financiers existants et d'en créer de nouveaux. Ainsi, les pays de la catégorie A ne peuvent bénéficier que des ressources très concessionnelles du guichet FAD (et du

FSN), les pays de la catégorie B bénéficient d'une combinaison des ressources de la BAD et du FAD (pays "à financement mixte") tandis que les pays de la catégorie C – censés être les plus solvables – ont uniquement accès aux ressources BAD. Toutefois, il existe certaines exceptions à cette catégorisation générale, en particulier les emprunteurs du secteur privé sont admis à bénéficier des ressources de la BAD, quelle que soit la catégorie du pays où ils sont domiciliés. De même, les emprunteurs des pays de la catégorie A peuvent bénéficier des ressources du guichet BAD pour des projets enclaves. Évalués au cas par cas, ceux-ci peuvent bénéficier d'un financement lorsqu'il s'agit de projets qui, en raison d'arrangements financiers spéciaux visant à cibler l'utilisation des revenus qu'ils génèrent, sont à même d'assurer le service de la dette contractée aux fins de leur réalisation.<sup>50</sup>

Le Groupe de la Banque dispose des instruments financiers suivants : i) prêts et garanties du secteur public, ii) prêts et garanties du secteur privé, iii) projets enclaves, iv) produits de gestion du risque et v) micro-crédit. Conformément aux instruments constitutifs et aux politiques connexes de la Banque et du Fonds, les prêts du secteur public sont octroyés à des États, des organismes publics ou des emprunteurs d'État ou sont garantis par de telles entités<sup>51</sup>. En particulier, la Banque accorde des prêts projets, des lignes de crédit, des prêts à l'appui de réformes et des prêts non garantis par un État. Approuvées en octobre 2002, ses premières opérations sans garantie publique ont porté sur l'octroi de prêts à deux entités du secteur public en Égypte. Les lignes de crédit ouvertes à deux grandes banques égyptiennes ont été garanties (contre le risque de non-remboursement) par la

(48) Résolution F/BG/2002/03 relative aux souscriptions individuelles supplémentaires au Fonds africain de développement, adoptée le 28 mai 2002 par le Conseil des gouverneurs du Fonds.

(49) Résolution B/BD/94/07/Rev.1 relative à la politique de crédit révisée de la Banque, adoptée le 16 mai 1995.

(50) Politique en matière de financement des projets enclaves (ADB/BD/WP/96/166/Rev.3) datée du 18 mai 1998.

(51) Articles 12, 14, 17 et 18 de l'Accord BAD ; Articles 14, 15 et 16 de l'Accord FAD.

banque centrale d’Egypte. Cette garantie était appuyée par une lettre de non-objection du gouvernement égyptien dans laquelle celui-ci indiquait, d’une part, qu’il ne s’opposait pas à l’octroi de crédits de la BAD aux banques concernées et, d’autre part, que les dispositions relatives au statut, aux immunités et privilèges de la Banque et énoncées au chapitre VII de l’Accord BAD - ratifié par l’Egypte en 1964 - seront applicables à ces crédits. Du point de vue juridique, cette formulation vise à s’assurer que la Banque bénéficie d’une protection suffisante contre le risque politique et que son statut de créancier privilégié n’est pas compromis par le simple fait que les crédits octroyés ne sont pas entièrement garantis par l’Etat.<sup>52</sup>

Pour clore cette section consacrée aux opérations dans le secteur public, j’indiquerai que la Banque finance aussi des projets d’appui institutionnel et de renforcement des capacités (bonne gouvernance) dans ses pays membres régionaux. C’est ainsi qu’elle est intervenue en faveur de projets de réforme juridique et judiciaire au Cameroun, au Cap-Vert, en Côte d’Ivoire, à Djibouti, au Nigeria, en Sierra Leone, en Tanzanie et en Zambie. Les interventions du Groupe de la Banque en faveur de ces projets ont été centrées sur la promotion de l’état de droit, la transparence dans la gestion des ressources publiques et le renforcement des compétences par le biais d’une formation juridique et autres.<sup>53</sup>

La Banque octroie aussi des prêts à des entités du secteur privé dans ses pays

membres régionaux<sup>54</sup>. Compte tenu du rôle de moteur de la croissance économique et du développement joué par le secteur privé, un guichet “secteur privé” a été créé, en 1991, en vue d’élargir la portée de l’aide au développement fournie aux pays membres régionaux. Les interventions de la Banque dans ce secteur sont régies par des politiques spécifiques adoptées par le Conseil d’administration et par des directives émises par la direction de la Banque<sup>55</sup>. Les montants annuels approuvés en faveur du secteur privé sont en constante augmentation puisqu’ils sont passés de 6.678.000 UC en 1991 à 196.713.000 UC en 2002 ; au 31 décembre 2002, ils totalisaient 750,7 millions UC (1.020.6 millions USD) accordés à 61 projets dans 23 pays et à 3 projets régionaux couvrant plusieurs pays.<sup>56</sup>

A la différence de la Banque mondiale et de la Banque interaméricaine de développement, les opérations du secteur privé font partie intégrante des opérations de la BAD et ne sont pas réalisées par une entité juridique distincte telle que la Société financière internationale (dans le cas de la Banque mondiale) ou la Société interaméricaine d’investissement (dans le cas de la Banque interaméricaine de développement). La Banque a mis au point des lettres d’assurances avec ses pays membres régionaux afin d’inscrire ses opérations dans un cadre juridique approprié et de répondre aux préoccupations liées à d’éventuelles implications juridiques pour son statut de créancier privilégié et les autres privilèges et immunités dont elle bénéficie au titre de ses opérations dans ses pays membres. Dans une

(52) La présentation d’une lettre de non-objection est une condition préalable à la signature de l’accord d’ouverture de la ligne de crédit ; les termes de la lettre ont été négociés pendant six mois.

(53) Politique du Groupe de la Banque africaine de développement en matière de bonne gouvernance (2000) et Stratégie du Groupe de la Banque concernant le droit au service du développement (juin 2001).

(54) Rapport annuel 2002 du Département du secteur privé (OPSD) (avril 2003).

(55) Stratégie de développement du secteur privé (ADB/BD/WP/90/77) ; Politique révisée en matière d’interventions dans le secteur privé (ADB/BD/WP/94/127/Rev.2) ; Politique révisée en matière de prise de participation (ADB/BD/WP/94/125/Rev.2) ; Provisionnement pour pertes – Opérations du secteur privé (ADB/BD/WP/98/125) ; Politiques relatives aux lignes de crédit, et de garantie aux institutions financières du secteur privé (ADB/BD/98/37/Rev.3/Approuvé) et Nouvelles directives sur les prêts en faveur du secteur privé (émises par le président conformément à l’autorité générale concernant les produits et services financiers de la Banque (ADB/BD/WP/99/164).

(56) *Id.*, fn.22.

lettre d'assurances, le pays membre régional intéressé confirme que la Banque continuera à jouir de tous ses privilèges et immunités pour ce qui est du risque auquel elle est exposée dans le secteur privé et s'engage à ne pas imposer de moratoire ou d'autres restrictions susceptibles d'influer négativement sur la façon dont l'emprunteur privé s'acquitte de ses obligations vis-à-vis de la Banque.

Le projet enclave est le troisième instrument financier utilisé par la Banque, en particulier dans les pays de la catégorie A qui, autrement, ne pourraient pas bénéficier des ressources du guichet BAD. La Banque a financé deux projets de ce type, l'un en Mauritanie<sup>57</sup> et l'autre au Cameroun<sup>58</sup>. S'agissant du cadre juridique, l'octroi d'un prêt en faveur d'un projet enclave est subordonné à la condition selon laquelle le FMI doit préalablement confirmer que le prêt proposé n'affectera pas négativement les ratios de soutenabilité de la dette du pays membre concerné.<sup>59</sup>

En 2002, la Banque a introduit des produits de gestion du risque (produits dérivés) comme instrument de financement dans ses pays membres régionaux. Ceux-ci peuvent utiliser ces produits comme couverture contre les risques financiers au titre de leurs prêts BAD. Des directives concernant les produits de gestion du risque ont été émises par le Président et la Banque envisage de procéder à sa première transaction de gestion de risque<sup>60</sup>. Pour clore cette section, il importe de signaler que, dans le cadre de ses opérations FAD, la Banque offre aussi des crédits à des institutions de microfinance dans ses pays membres régionaux. Un programme pilote, doté d'une allocation ini-

tiale de 150 millions d'UC, a été lancé dans le cadre de la huitième reconstitution des ressources du FAD. Une unité spéciale créée en 1999 est chargée de coordonner les activités dans ce domaine ; conformément à une décision récente du Conseil d'administration, cette unité devrait être intégrée dans la structure organisationnelle de la Banque.

### Procédures de financement

La publication, en 1994, du rapport Knox sur les opérations du Groupe de la Banque a constitué un tournant dans l'histoire de l'institution<sup>61</sup>. Outre le fait que ce rapport a été à l'origine de crises de gouvernance interne qui, dans le milieu des années 90, ont retardé l'achèvement de la septième reconstitution des ressources du FAD, il a contribué à faire ressortir les problèmes liés à la qualité des projets dans le portefeuille. En conséquence, dans le cadre des réformes de gouvernance interne engagées en 1995 et mises en œuvre à partir de 1996, la Banque a pris des mesures et adopté de nouvelles politiques en vue d'améliorer la qualité à l'entrée des projets et de renforcer les procédures de revue et d'approbation des opérations.

Les opérations du Groupe de la Banque sont réalisées conformément aux règles et procédures en vigueur, notamment celles concernant la passation des marchés, les normes environnementales, la gestion financière et l'évaluation rétrospective. Les projets et programmes sont financés dans le cadre de stratégies précises visant à optimiser les interventions dans les secteurs prioritaires identifiés dans les documents de stratégie par pays (DSP), lesquels sont

(57) *Projet Société nationale industrielle et minière (SNIM) approuvé le 18 mai 2001.*

(58) *Projet du chantier naval et industriel du Cameroun (CNIC) concernant la réparation des plate-formes pétrolières de Limbe, approuvé le 12 décembre 2002.*

(59) *La Banque a demandé et obtenu un avis officiel du département juridique du FMI à cet effet.*

(60) *Directives concernant l'utilisation des produits dérivés approuvées par le Président (janvier 2002).*

(61) *Banque africaine de développement. "En quête de qualité : rapport du groupe de travail sur la qualité des projets de la Banque africaine de développement". (Abidjan, 1994).*

approuvés conjointement par les Conseils d'administration de la BAD et du FAD dans le cas des pays des catégories A et B, et du Conseil d'administration de la BAD dans le cas des pays de la catégorie C. D'une façon générale, les stratégies énoncées dans les DSP sont élaborées en consultation avec les parties prenantes dans les pays membres régionaux mais la propriété juridique du DSP est dévolue à la Banque<sup>62</sup>.

Les interventions dans les pays des catégories A et B sont guidées par les directives émises par les plénipotentiaires des Etats participants du FAD et contenues dans les rapports préparés à l'issue des consultations sur les exercices triennaux de reconstitution des ressources. Après avoir été entérinées par le Conseil des gouverneurs du FAD lors de l'approbation de la reconstitution des ressources, ces directives deviennent la politique de prêt approuvée par le Conseil d'administration de la BAD et applicable à l'utilisation des ressources provenant de la reconstitution.

Certaines études<sup>63</sup> ont traité des effets négatifs potentiels liés au fait qu'une politique générale soit élaborée par une instance extra-institutionnelle. Ces préoccupations trouvent une résonance au Groupe de la Banque, même si le problème se pose avec moins d'acuité du fait que, dans cette institution, le Conseil d'administration est seul habilité à approuver les politiques de prêt.

Les propositions de projet sont examinées d'abord par un comité composé de chefs de division puis par un comité d'experts ; à l'issue de ce processus, une recommandation

est faite au président avant la soumission de la proposition à l'examen et l'approbation des Conseils d'administration. Depuis les réformes de gouvernance interne, les règles de vote à la majorité appliquées par le Groupe de la Banque pour l'approbation des projets et programmes sont les plus élaborées de toutes les institutions financières de développement et elles peuvent avoir contribué à la prise de décision par consensus.<sup>64</sup>

Après avoir revu les procédures d'approbation de projet, de signature d'accord de prêt, d'entrée en vigueur et de décaissement du prêt, le Groupe de la Banque a amélioré également les procédures de supervision et de suivi des projets approuvés. Dans le cas des projets du secteur privé, un groupe de gestion du portefeuille a été établi en 2001 en vue de séparer formellement la fonction d'investissement de celle de gestion du portefeuille.

### Restrictions/limitations en matière de financement

Les Accords BAD et FAD stipulent que les décisions en matière de financement doivent se fonder uniquement sur des considérations d'ordre économique<sup>65</sup>. Il existe d'autres restrictions ou limitations à l'utilisation des ressources du Groupe de la Banque, notamment en matière de passation des marchés (limités aux pays membres de la Banque), et plus récemment les mesures prises pour lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent. Seuls les pays membres régionaux, ou les entités domiciliées dans ces pays, peuvent bénéfi-

(62) Les DSP sont différents des documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) qui sont initiés par les pays et leur appartiennent. Toutefois, les DSP s'inspirent des DSRP.

(63) Andres Rigo: "Informality and Effectiveness in the Operation of the International Bank for Reconstruction and Development". (2003)

(64) A la Banque, les décisions sont prises selon la formule dite de Luxembourg (article 35 de l'Accord BAD). En un premier temps, la proposition est approuvée par 66 2/3 % des voix des administrateurs des pays représentés à la réunion. Toutefois, à la demande d'un membre, le nombre de voix requis passe à 70% de l'ensemble des voix. Au FAD, les décisions sont prises à la majorité des trois quarts du total des voix des participants (article 29 de l'Accord FAD).

(65) Article 38 de l'Accord BAD et article 21 de l'Accord FAD.

cier des prêts des institutions du Groupe de la Banque et, à l'exception de la Libye<sup>66</sup>, tous les pays membres régionaux sont des emprunteurs actifs.

### Quelques exemples de projets

L'intervention récente, sans garantie publique, portant sur l'ouverture de lignes de crédit à des banques égyptiennes ainsi que les aspects juridiques liés à la couverture contre le risque d'ordre politique ont été brièvement évoqués ci-dessus.<sup>67</sup>

La participation de la Banque au financement du projet de gaz naturel liquéfié (NLNG) au Nigeria en 2002 est également riche en enseignement. La Banque a approuvé un prêt de 74 millions d'UC (100 millions USD) au projet NLNG en tant que principal prêteur d'un consortium composé d'agences de crédit à l'exportation et de banques commerciales internationales. Une question juridique s'est posée dans le cadre de cette transaction : celui du statut de créancier privilégié de la Banque en cas de problèmes de convertibilité de monnaie ou de pénurie de devises. Conscients de ce que les institutions financières multilatérales sont des prêteurs de dernier ressort (c'est-à-dire, qu'elles fournissent des financements lorsque d'autres créanciers ne sont pas disposés à intervenir), les gouvernements membres accordent à ces institutions le statut de créancier privilégié de facto. Dans le cas du projet NLNG, certaines agences de crédit à l'exportation ont remis en cause le statut de créancier privilégié de

la Banque et un temps considérable a dû être consacré à des négociations sur les clauses de l'accord préservant ce statut.

Le financement de deux projets enclaves en Mauritanie et au Cameroun mérite aussi d'être signalé car la structure et la documentation de ces opérations étaient plus semblables à celles d'un projet type du secteur privé qu'à celles des projets du secteur public.<sup>68</sup>

Toutefois, le financement le plus original concerne l'opération récente d'apurement des arriérés de la République démocratique du Congo (RDC). Cette opération, qui a été réalisée en coordination avec d'autres institutions multilatérales (notamment la Banque mondiale et le FMI) et de bailleurs de fonds bilatéraux, portait, en une première phase, sur l'apurement total des arriérés de la RDC vis-à-vis du FAD, au moyen des fonds versés par des donateurs dans le cadre du dispositif de financement intérimaire établi pour le FAD en 2002.

La deuxième phase de l'opération a consisté à apurer partiellement les arriérés vis-à-vis de la BAD, puis à consolider les arriérés résiduels sous forme d'un nouveau prêt consenti à la RDC. La technique juridique utilisée est celle de la novation<sup>69</sup> des prêts existants en un seul prêt consolidé. Les remboursements au titre du nouveau prêt consolidé se feront à partir des ressources provenant du fonds fiduciaire PPTE<sup>70</sup> et d'un fonds spécial créé par la Banque dans lequel seront versées des allocations annuelles provenant du revenu net.<sup>71</sup>

(66) Bien qu'étant un pays de la catégorie C, la Libye a décidé jusqu'ici de ne pas contracter d'emprunt auprès de la Banque.

(67) voir p. 47.

(68) Les prêts en faveur de projets enclave sont accordés sans la garantie de l'Etat dans lequel l'emprunteur est domicilié.

(69) Une opération de novation consiste à remplacer un contrat, une dette ou une obligation par un nouveau contrat, dette ou obligation entre les mêmes parties ou entre différentes parties.

(70) Créé pour recueillir les fonds provenant de contributions destinées à alléger la dette des pays éligibles due aux institutions multilatérales dans le cadre de l'initiative PPTE renforcée, qui a été établie conjointement par la Banque mondiale et le FMI.

(71) Résolution B/BD/2002/16 "Mécanisme d'apurement des arriérés de la République démocratique du Congo (RDC) vis-à-vis du Groupe de la Banque", adoptée par le Conseil d'administration de la BAD le 26 juin 2002 ; Résolution F/BD/2002/15 adoptée par le Conseil d'administration du FAD à la même date.

Pour clore cette section, il convient de mentionner que le Groupe de la Banque participe activement à l'initiative PPTTE renforcée et que les institutions du Groupe de la Banque ont fourni des ressources destinées à l'allègement de la dette de 22 pays admis à bénéficier de cette initiative.

## Conclusion

Depuis sa création, il y a près de 40 ans, en tant qu'institution de développement appartenant exclusivement aux pays africains, la Banque a fourni à ces pays des fonds destinés au développement et, ce faisant, elle est devenue la principale institution financière du développement en Afrique. Le présent article a décrit les institutions et les instruments financiers utilisés par la Banque pour remplir son mandat de développement. La dernière section qui suit évoque les perspectives d'avenir du Groupe de la BAD, en particulier après le récent transfert des activités de son siège et bureau principal d'Abidjan vers l'agence temporaire de relocalisation (ATR) à Tunis.

Bien que la Banque ait adopté, en 1999, une déclaration sur la Vision et que son Conseil d'administration ait approuvé récemment un plan stratégique<sup>72</sup>, certains se montrent préoccupés quant à la pertinence à long terme de son rôle<sup>73</sup>. A cet égard, des critiques ont été faites sur la politique de crédit<sup>74</sup>, l'accord de partenariat stratégique du Groupe de la Banque avec la Banque mondiale<sup>75</sup> et la relocalisation temporaire.<sup>76</sup>

S'agissant de la politique de crédit, certains estiment qu'elle est contraire à l'esprit de l'Accord BAD. D'autres jugent que l'accord de partenariat stratégique constitue une fusion de facto de la BAD avec la Banque mondiale, ce qui nuit au "caractère africain" de la Banque. Quant aux préoccupations concernant l'hypothèse selon laquelle Tunis deviendrait le nouveau siège permanent du Groupe de la Banque, on a fait valoir que, la plupart de ses clients se trouvant en Afrique subsaharienne, la Banque, pour préserver son avantage comparatif, devrait mener ses opérations à partir d'un pays d'Afrique subsaharienne.

A n'en point douter, ces questions feront l'objet de discussions futures entre parties prenantes et commentateurs. Permettez-moi d'indiquer dès à présent que ces aspects posent de nouveaux défis tant au plan juridique que politique. Par exemple, il n'est pas certain que, dans un proche futur, les pays de la catégorie A bénéficiaires de l'initiative PPTTE renforcée soient autorisés à emprunter des ressources non concessionnelles auprès du guichet BAD. Est-il juste et équitable de s'attendre à ce que ces pays participent à des futures augmentations générales du capital de la BAD ? Quelles seraient les implications de leur non-participation pour la structure actuelle du capital de la BAD, en termes de répartition de ce capital entre membres régionaux (africains) et non régionaux (non-africains) ? La pertinence continue du Groupe de la Banque, et le maintien de son statut de principale institution financière du développement en

(72) En 2001, la Banque a également approuvé des amendements à l'Accord BAD de très grande portée.

(73) Voir aussi : Meltzer A., et al (2000) *Rapport de la Commission consultative sur les institutions financières internationales recommandant que la Banque mondiale se retire progressivement d'Asie et d'Amérique latine puis, ultérieurement, d'Afrique aussi, si la BAD est capable de la remplacer sur ce continent.*

(74) *Avis juridique de Kofi K. Dei-Anang, ancien Conseiller juridique général du Groupe de la Banque.*

(75) Thomas Kampffmeyer. "A Larger Role for the Regional Development Banks"; Institut allemand du développement (GDI).

(76) *Oxford Analytica: Africa: Regional Bank deserts Abidjan for Tunis (25 février 2003).*

Afrique, dépendront de l'aptitude de ses organes directeurs à répondre à ces préoccupations et à vaincre les craintes des sceptiques. Il est à espérer que la réflexion sur ces questions n'empêchera pas d'envisager de nouvelles initiatives, notamment l'expansion

du rôle joué par le Groupe de la Banque pour englober la contribution à la reconstruction durable de ses membres régionaux, compte tenu des défis exceptionnels qui se pose dans sa sphère d'intervention.

## **PREMIER COURS DE FORMATION SUR LE DROIT FINANCIER INTERNATIONAL TENU EN AFRIQUE**



**E**n juin 2001, le Groupe de la Banque africaine de développement a adopté un programme, dénommé « Le droit au service du développement », qui établit le plan de mise en œuvre de sa politique de bonne gouvernance, notamment les réformes juridiques et judiciaires. Ce programme vise essentiellement à accroître la portée des activités de renforcement des capacités menées par la Banque en l'étendant à la formation dans le domaine juridique et judiciaire.

La Banque africaine de développement, qui est une institution financière, sait qu'il est important de renforcer les compétences des conseillers juridiques des secteurs privé et public dans les pays membres régionaux, et d'améliorer leur capacité à rédiger et négocier des accords de financement. Par ailleurs, ayant développé des instruments financiers et de gestion du risque, elle a conscience de la nécessité de transférer les connaissances acquises dans ce domaine

aux juristes des pays membres régionaux. C'est la raison pour laquelle, en association avec Euromoney Legal Training, elle a élaboré et parrainé le premier cours de formation en droit financier international, qui s'est tenu à Accra (Ghana) du 10 au 14 mars 2003.

Leader sur le marché en matière de formation dans divers domaines liés au droit et à la finance, Euromoney Legal Training a organisé en Afrique, au lieu de Londres (Angleterre), son cours de formation en droit financier international qui est l'un de ses programmes les plus réussis.

Elaboré selon une méthode hautement interactive, ce cours - auquel ont participé vingt-deux juristes et financiers venant de pays situés dans trois des cinq régions du continent (Afrique du Sud, Ghana, Nigeria, Liberia et Ouganda) - a porté sur les aspects juridiques de trois domaines financiers, à savoir, le crédit international en général, les

produits dérivés et le financement de projet. Ses objectifs étaient les suivants : i) apprendre des techniques efficaces de rédaction de documents juridiques relatifs à des transactions sur des crédits internationaux ; ii) mieux appréhender les subtilités dans la structuration et l'établissement de documents concernant les transactions complexes de financement de projet ; et iii) donner des informations de base sur les opérations de swap et les produits dérivés.

Ce cours a connu un grand succès, comme le démontrent le nombre et la diversité d'origine des participants. Qui plus est, la Banque africaine de développement a noté avec satisfaction que les participants ont salué la diversité et la qualité des interven-

tions, et se sont félicités de l'occasion qui leur a été offerte de rencontrer et d'échanger avec d'autres spécialistes sur des questions d'intérêt commun. Ce cours a également donné aux participants la possibilité de s'instruire de l'expérience de la BAD en matière de financement de projet, grâce à la présentation d'une série d'opérations de financement de projets d'infrastructure exécutés par la Banque.

Enfin, ce cours a permis d'acquérir des connaissances sur les principaux aspects juridiques concernant les opérations/transactions financières. En raison des résultats positifs de ce premier cours de formation en droit financier international, un second cours a été organisé et s'est tenu au Cap (Afrique du Sud) du 15 au 19 mars 2004.

## DOCUMENTS DE STRATEGIE PAR PAYS, 2002-2004

La Banque africaine de développement prépare pour chacun de ses cinquante-trois pays membres un Document de stratégie (DSP), qui reflète l'approche de la Banque et son interaction avec chacun d'entre eux sur un cycle de trois ans. Le Document de stratégie par pays constitue à la fois le principal instrument de gestion de l'aide de la Banque en faveur des pays emprunteurs et son plan d'action pour l'aide axée sur les stratégies nationales de lutte contre la pauvreté. C'est aussi le résultat de la collaboration et de la coordination avec les partenaires extérieurs, notamment le secteur privé, les organisations non gouvernementales et le pays concerné. Cette collaboration permet à la Banque de faire des choix stratégiques dans les secteurs d'intervention comme la bonne gouvernance. La bonne gouvernance, définie comme le respect de la primauté du droit et des droits de l'homme aussi bien que la présence d'un cadre juridique et judiciaire fiable, constitue la base d'une croissance économique durable.

Dans le document sur sa Vision, la Banque africaine de développement souligne son rôle principal qui consiste à promouvoir la bonne gouvernance dans les pays membres régionaux. Dans la même optique, la Banque a insisté sur la prise en compte des questions de gouvernance dans ses récents documents de stratégie par pays (2002-2004), ce qui lui permettra d'orienter et d'aider des autorités de chacun des pays membres régionaux à prendre des mesures en matière de gouvernance. A cet effet, elle a formulé quelques propositions liées aux questions de politique pour certains des cinquante-trois pays. Il s'agit des questions suivantes entre autres, la responsabilisation et la transparence dans la gestion des res-

sources publiques, la réforme du cadre réglementaire et juridique et la mise en œuvre effective des capacités institutionnelles.

### Bénin

En ce qui concerne la gouvernance, la mise en œuvre d'un plan d'action stratégique de lutte contre la corruption et le renforcement du système judiciaire doivent être poursuivis pour améliorer le climat des affaires, ce qui permettra à son tour d'augmenter l'investissement privé de renforcer la lutte contre la pauvreté.

### Burkina Faso

Le Conseil a noté avec satisfaction l'exécution des réformes budgétaires visant à améliorer l'efficacité et la transparence dans la gestion des fonds publics, la création d'une structure de lutte contre la corruption et d'un Observatoire de la bonne gouvernance. Le conseil a encouragé le gouvernement à mettre en place ces structures en vue d'améliorer la mise en œuvre du plan national de bonne gouvernance. Le Conseil a également insisté sur l'urgence d'une amélioration du système judiciaire parallèlement à la promotion du secteur privé et de l'investissement direct étranger.

### Burundi

Le Conseil a invité le gouvernement à redoubler d'efforts pour relever les défis qui consistent à consolider la paix, promouvoir la bonne gouvernance, renforcer les institutions démocratiques, ce qui permettra de jeter les bases d'un développement économique et social durable.

### Cameroun

Les Conseils ont encouragé les autorités à mettre en oeuvre plan national de gouvernance afin d'assurer la transparence et l'efficacité de la fonction publique et du système juridique, de renforcer davantage le rôle du secteur privé dans l'économie et d'achever le programme de privatisation.

### Cap-Vert

Les Conseils ont encouragé les autorités à poursuivre des efforts en matière de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption et ont invité le gouvernement à accélérer la mise en œuvre des projets afin d'augmenter leur impact et leur efficacité en matière de développement.

### Congo

Les Conseils ont invité le gouvernement à introduire les réformes nécessaires dans les domaines suivants : la bonne gouvernance, la mise en œuvre du système judiciaire et la gestion transparente des ressources pétrolières.

### Ethiopie

Les Conseils ont exprimé leur satisfaction pour les mesures prises en matière de promotion de la bonne gouvernance, en particulier dans les secteurs de la gestion des dépenses et le programme de lutte contre la corruption. En saluant ces efforts, les Conseils ont souligné la nécessité de renforcer les capacités de gestion financière à tous les niveaux du gouvernement et de respecter la primauté du droit dans la poursuite programme de lutte contre la corruption.

Les Conseils ont donc exhorté le gouvernement à poursuivre activement les réformes agraires et à créer les conditions propices à

la promotion du secteur privé et à l'approfondissement du secteur financier.

### Gambie

Les Conseils ont noté les progrès réalisés dans la lutte contre le blanchiment d'argent et la ratification des conventions pour la lutte contre le terrorisme international. Les Conseils ont cependant exprimé des inquiétudes pour certains secteurs clés, où des mesures urgentes doivent être prises pour créer un environnement propice à une croissance économique accélérée et réduire la pauvreté de façon durable. Il s'agit des mesures suivantes : améliorer davantage la bonne gouvernance par la promotion de la transparence et la responsabilisation dans l'utilisation et la gestion des ressources publiques, assurer la protection des droits de l'homme, promouvoir la libéralisation politique et assurer la parité hommes-femmes, réduire la dépendance excessive de l'économie à l'égard des emprunts extérieurs et intérieurs. Les Conseils ont souligné la nécessité pour la Gambie d'améliorer le cadre juridique et judiciaire, d'accélérer la cession des entreprises nationales, et de poursuivre les initiatives d'intégration régionale.

### Ghana

Les Conseils ont exprimé leur préoccupation pour les faiblesses chroniques notées dans quelques secteurs, notamment la dépendance excessive à l'égard des financements extérieurs, le contrôle des dépenses dans la période d'engagement, qui ont entraîné une forte augmentation des dépenses intérieures et le faible progrès réalisé dans la mise en œuvre des réformes en matière de privatisation et de cession d'entreprises. Le Conseil a vivement recommandé au gouvernement de poursuivre son engagement pour les réformes macro-économiques et la bonne gouvernance du secteur économique.

### Guinée-Bissau

Les Conseils ont exprimé leur inquiétude pour les questions de gouvernance dues à l'instabilité institutionnelle et au mauvais fonctionnement des principales institutions publiques. Ils ont déploré la stagnation des activités de matière de stabilisation et de réformes structurelles qui ont abouti à la suspension des programmes menés sous l'égide des institutions de Bretton Woods.

### Lesotho

Les Conseils ont félicité le gouvernement pour les mesures vigoureuses prises actuellement pour lutter contre la corruption. Ils ont exprimé leur préoccupation pour les faibles capacités de prestation de services et la mise en œuvre des mesures correctrices nécessaires.

Les Conseils ont approuvé une allocation indicative de 13,17 millions d'UC, dont 7,5% au maximum sous forme de dons, sur la base de l'évaluation de la performance de 2002. Ces ressources en dons doivent servir au renforcement des capacités en matière de planification et de prestation de services des principales institutions publiques.

### Madagascar

Les Conseils ont félicité le gouvernement pour les mesures prises depuis la fin de la crise en juillet 2002 pour remettre l'économie sur pied, en particulier la réhabilitation des infrastructures détruites, la création d'une structure de lutte contre la corruption, la reprise de la coopération avec la communauté internationale et la reconduction de l'accord avec le FMI au titre de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance. Les Conseils ont pris note de l'achèvement du document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP), axé sur la

bonne gouvernance et la lutte contre la corruption.

Les Conseils ont posé les problèmes de capacités institutionnelles et de gouvernance, qui sont à l'origine des faiblesses chroniques dans le recouvrement des recettes publiques et de la mise en œuvre du budget, ainsi que les dotations budgétaires insuffisantes affectées au secteur social et à celui des infrastructures de base. Les Conseils ont aussi exprimé des inquiétudes au sujet du système juridique et judiciaire inadéquat, qui freine le développement du secteur privé et du micro-financement. Les Conseils ont exhorté le gouvernement à intensifier ses efforts dans ce secteur.

Les Conseils ont approuvé le scénario de base avec une allocation de ressources de 49,97 millions d'UC, dont au maximum 13,49 millions d'UC sous forme de dons. Les dons serviront au financement du programme de renforcement des capacités institutionnelles et de la lutte contre les maladies transmissibles.

### Malawi

Les Conseils ont encouragé le gouvernement à poursuivre ses efforts en matière de réforme de la politique foncière. Les Conseils ont également souligné l'importance de l'amélioration de la bonne gouvernance, notamment la lutte contre la corruption, et la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les mesures prises par le gouvernement et le renforcement des initiatives nationales en faveur de la réalisation des objectifs de développement du millénaire. Les Conseils ont approuvé le scénario de base, qui correspond à l'allocation indicative par pays, soit 28,35 millions d'UC, dont 27% au maximum seront sous forme de dons, sur la base de l'évaluation de la performance du pays en 2002.

### Mali

Les Conseils ont accueilli avec satisfaction la création d'un Comité consultatif sur la lutte contre la corruption et le renforcement des organes de contrôle avec la nomination d'un Commissaire aux comptes. Les Conseils ont souligné l'urgence d'une amélioration des systèmes judiciaires et financiers afin de promouvoir le développement du secteur privé et l'investissement direct étranger.

### Niger

Le Conseil a encouragé le gouvernement à améliorer la gouvernance d'une manière générale et dans le développement du secteur privé en particulier. Il a indiqué que la Banque continuerait à soutenir les efforts de réformes structurelles en cours ainsi que le programme de promotion de la bonne gouvernance.

### Nigéria

Les Conseils ont noté avec satisfaction les mesures prises actuellement pour la promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption, en particulier dans le processus budgétaire et la réforme du système judiciaire. Le Conseil a approuvé la stratégie visant à utiliser les ressources en dons pour renforcer la capacité institutionnelle du secteur privé aux niveaux fédéral et des états.

### Ouganda

Les Conseils ont salué les efforts déployés actuellement par l'Ouganda pour améliorer la gouvernance et promouvoir des allocations budgétaires en faveur des pauvres. Les Conseils ont exprimé leur préoccupation pour l'aggravation de la situation sécuritaire dans le Nord de l'Ouganda, qui a eu des conséquences graves au plan humanitaire et budgétaire. Les Conseils ont souli-

gné la nécessité d'améliorer le recouvrement des recettes, le maintien d'une discipline budgétaire et l'intensification de la lutte contre la corruption.

Ils ont exhorté l'Ouganda à renforcer sa capacité de gestion des finances publiques, notamment au niveau du gouvernement, afin d'assurer la responsabilisation et l'efficacité des prestations de services publics.

### Rwanda

Les Conseils ont félicité le gouvernement pour les mesures visant à améliorer la gestion des affaires publiques, renforcer l'autonomie du Bureau du vérificateur général, et effectuer un audit général des organismes publics. Ils ont invité le gouvernement à persévérer dans ses efforts pour établir la paix dans la sous-région afin de créer un environnement propice pour l'investissement privé national et étranger.

### Sénégal

En ce qui concerne la gouvernance, des faiblesses ont été identifiées dans la gestion des ressources publiques et dans le système judiciaire, ce qui est un handicap pour le développement du secteur privé. La Banque soutiendra aussi la consolidation du cadre macro-économique pour une croissance soutenue basée sur l'initiative privée.

### Sierra Leone

Les Conseils ont exprimé des inquiétudes pour certains domaines clés, qui doivent être pris en compte au moment où le pays passe à une situation de sortie de conflit.

Ces domaines sont les suivants : le maintien d'un cadre macro-économique solide basé sur un contrôle rigoureux des dépenses ; la réduction progressive de la dépendance du pays à l'égard de l'aide extérieure et la réduction de la pauvreté

absolue. De plus, il convient d'accorder une attention particulière à la reconstruction des infrastructures physiques du pays ; l'amélioration des capacités institutionnelles, notamment pour les principales institutions publiques ; la réinsertion des victimes de guerre défavorisées, la création des opportunités d'emplois pour les chômeurs. Vu l'ampleur et la complexité de ces défis, le Conseil a vivement recommandé au gouvernement de poursuivre la mise en œuvre de manière plus rigoureuse des mesures prises en matière de gouvernance en mettant l'accent sur une transparence accrue et la responsabilisation dans l'utilisation des ressources publiques, la lutte contre la corruption et l'amélioration de la gestion du portefeuille.

Les Conseils ont approuvé la proposition de stratégie du Groupe de la Banque pour la période 2002-2004 en Sierra Leone ainsi que les domaines d'intervention proposés, qui est fondée sur le redressement de l'économie ravagée par la guerre et la réhabilitation de l'infrastructure sociale et physique endommagée.

### Tanzanie

Tout en félicitant la Tanzanie pour les efforts déployés pour améliorer la gestion budgétaire et la bonne gouvernance, les Conseils ont souligné la nécessité d'accélérer la mise en œuvre du Plan d'action national de lutte contre la corruption. Les Conseils ont noté que les ressources sous forme de subvention seront employées pour des opérations

de renforcement des capacités notamment des projets autonomes en faveur de la bonne gouvernance.

### Tchad

Les Conseils ont invité le gouvernement à suivre de près le plan d'action en matière de bonne gouvernance en vue d'assurer le succès de la mise en œuvre du système de gestion des finances publiques, notamment en ce qui concerne les ressources pétrolières et l'Initiative PPTTE. De plus, les Conseils ont exprimé des inquiétudes pour le cadre macroéconomique peu satisfaisant et les faiblesses institutionnelles, et ont encouragé le gouvernement à poursuivre des réformes dans les secteurs concernés.

### Zambie

Les Conseils ont noté que dans le cadre du DSRP, le nouveau gouvernement a affirmé son engagement pour la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption, et la mise en œuvre d'un programme de décentralisation.

Les Conseils ont approuvé la stratégie d'aide en la Zambie pour la période 2002-2004, axée sur la réduction de la pauvreté, l'amélioration des conditions sociales et la promotion de la bonne gouvernance. Le Groupe de la Banque apportera son appui aux opérations axées sur l'amélioration des secteurs de l'eau et de l'assainissement, le bien-être de l'enfance, la promotion de la bonne gouvernance dans secteur économique, notamment en matière de décentralisation et de gestion de la dette intérieure.

---

*Imprimerie El-Warrak*  
*Tél./Fax : 216 71 428 427*

---